

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 139 Spécial  
Publié le 3 décembre 2020**

---

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR**

## **SOMMAIRE du N° 139 Spécial Publié le 3 décembre 2020**

### **PREFECTURE DU VAR – CABINET DU PREFET – DIRECTION DES SECURITES**

- Arrêté préfectoral n° 2020-12-03-DS-01 du 3 décembre 2020 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de CP de l'école élémentaire publique Fort Rouge à Toulon (83000)

### **PREFECTURE DU VAR – CABINET DU PREFET Bureau de la Représentation de l'Etat**

- Arrêté préfectoral n° 57 du 2 décembre 2020 conférant l'honorariat à M. Elie DI RUSSO, ancien adjoint au maire de Hyères

### **PREFECTURE DU VAR – CABINET DU PREFET – DIRECTION DES SECURITES Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles**

- Arrêté préfectoral n° 2020/10-002 du 2 décembre 2020 fixant la liste des clients non domestiques du département du Var assurant des missions d'intérêt général et susceptibles de bénéficier d'une fourniture de dernier recours de gaz naturel
- Arrêté préfectoral n° 2020/11-005 du 2 décembre 2020 fixant les listes des usagers du service prioritaire en énergie électrique du département du Var
- Arrêté préfectoral n° 2020/12-001 du 3 décembre 2020 relatif à la demande d'agrément pour la formation aux gestes de premiers secours pour l'Unité de Secours et de Sauvetage en Milieu Difficile (USSMD)

### **PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE Bureau des Elections et de la Réglementation Générale**

- Arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2020-371 du 2 décembre 2020 portant modification de l'arrêté n° DCL/BERG/2020/283 portant institution des bureaux de vote – Commune de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

- Arrêté préfectoral DDPP n° 2020-143 du 30 novembre 2020 portant subdélégation de signature de Mme Laure FLORENT directrice départementale de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire par délégation des recettes et des dépenses de l'Etat
- Convention de délégation de gestion portant délégation de gestion comptable du BOP 206 et des BOP 134 entre la préfecture du Var et la préfecture des Alpes- Maritimes

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
**Service Agriculture et Forêt**  
**Bureau Chasse Faune Sauvage et Pastoralisme**

- Arrêté du 3 décembre 2020 portant modification des membres de la formation spécialisée de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Var pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
- Arrêté du 3 décembre 2020 portant modification des membres de la formation spécialisée de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Var pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibiers aux cultures et aux récoltes agricoles
- Arrêté du 3 décembre 2020 portant modification des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour le Var

**AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**  
**Délégation départementale du Var**

- Premier renouvellement de la dérogation à limite de qualité pour le paramètre atrazine déséthyl déisopropyl pour l'eau destinée à la consommation humaine distribuée par le réseau public d'eau potable au Hameau de la Ruol à PUGET-VLLE en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020
- Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2020 autorisant d'utilisation de l'eau brute d'un forage privé pour alimenter en eau de consommation humaine les établissements de la ZAC Les Cavières située à CAMPS LA SOURCE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels
- Grille tarifaire mise à jour pour 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-12-03-DS-01  
portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de CP  
de l'école élémentaire publique Fort Rouge à Toulon (83000)**

**Le Préfet du Var,**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

**Vu** le protocole sanitaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour la rentrée 2020 ;

**Vu** l'avis de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 25 novembre 2020 ;

**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** la situation épidémiologique dans le département du Var, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

**Considérant** que Santé Publique France et l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ont décidé de placer à partir du 27 août 2020 le département du Var en niveau de vulnérabilité « élevée » ;

**Considérant** qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le Président de la République a, par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que 3 élèves de la classe de CP de l'école élémentaire publique Fort Rouge de Toulon (83000) ont été diagnostiqués positifs au Covid-19 à la suite d'un test de dépistage RT-PCR et qu'ils ont été en contact rapproché avec l'ensemble des autres élèves de la classe ;

**Considérant** que le risque de contamination ne peut être exclu parmi l'ensemble des autres élèves de la classe référencée en titre du présent arrêté ;

**Considérant** que l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur recommande la fermeture de la classe référencée en titre du présent arrêté ;

**Considérant** qu'en application de l'article 29 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre 4 du même décret ;

**Considérant** que la fermeture de la classe référencée en titre du présent arrêté constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Sur proposition** du délégué départemental de l'ARS Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** l'accueil des élèves de la classe référencée en titre du présent arrêté est suspendu pour 7 jours à compter du vendredi 4 décembre 2020.

**Article 2 :** le directeur de cabinet du préfet, le secrétaire général, le directeur académique des services de l'éducation nationale et le maire de Toulon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et une copie sera transmise au maire de Toulon.

Fait à Toulon, le 3 décembre 2020

Le préfet,



Evence RICHARD

1 Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - CS 31 209 - 83 070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 - 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 57  
conférant l'honorariat à M. Elie DI RUSSO,  
ancien adjoint au maire de Hyeres

Le Préfet du Var,

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 12 octobre 2020 de M. Jean-Pierre GIRAN maire de Hyeres, sollicitant pour M. Elie DI RUSSO, le titre d'adjoint au maire honoraire  
Considérant que M. Elie DI RUSSO a exercé le mandat de premier adjoint au maire de la commune de Hyeres de 1977 à 1983, puis d'adjoint au maire de 2008 à 2020,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Var,

**ARRÊTE :**

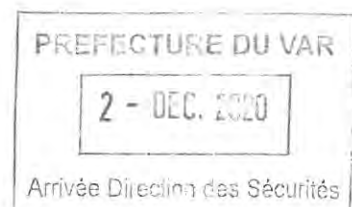
**Article 1<sup>er</sup> :** M. Elie DI RUSSO, ancien adjoint au maire de la commune de Hyeres, est nommé adjoint au maire honoraire.

**Article 2 :** M. le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Var, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera notifié à M. Elie DI RUSSO,

Fait à Toulon, le

Le préfet

  
Evence RICHARD



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020/10-002**  
**fixant la liste des clients non domestiques du département du Var assurant des missions d'intérêt général et susceptibles de bénéficier d'une fourniture de dernier recours de gaz naturel**

LE PRÉFET DU VAR,

- Vu** le code de l'énergie, et notamment les articles L.121-32 et R.121-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.732-1 et L.732-2 ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du département du Var ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2008, relatif à la fourniture de dernier recours de gaz naturel aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation ;
- Vu** la liste des clients non domestiques du département du Var assurant des missions d'intérêt général fournie par le gestionnaire du réseau de distribution de gaz et proposée par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** que par application de l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2008, sont considérés comme des clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation :

- les hôpitaux, les cliniques, les institutions de santé spécialisées, y compris pour les personnes handicapées, les résidences pour personnes âgées et les maisons de retraite ;
- les établissements d'enseignement et les services d'accueil d'enfants de moins de six ans ;
- les casernes de sapeurs-pompiers, les locaux de police ;
- les casernes militaires, les gendarmeries et les établissements pénitentiaires ;
- les administrations recevant du public ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture du Var ;



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : les clients non domestiques du département du Var consommant du gaz naturel et assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, figurant sur la liste annexée au présent arrêté, sont susceptibles de bénéficier d'une fourniture de dernier recours en gaz naturel.

**Article 2** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)<sup>1</sup>

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Var, Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture du Var, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et Monsieur le directeur territorial méditerranée de GRDF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le - 2 DEC, 2020

Le préfet



Evence RICHARD

<sup>1</sup> Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - CS 31 209 - 83 070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -8P 40 510 - 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Annexe de l'arrêté préfectoral fixant la liste des clients non domestiques du département du Var assurant des missions d'intérêt général et susceptibles de bénéficier d'une fourniture de dernier recours de gaz en application de l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2008**

PCE	NOM_CF	NUMERO	RUE	COMMUNE	CODE_INF
25324312475203	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR		ALLEE ALFRED VIVIEN	BANDOL	83009
25320260376833	CRECHE LES CARDALINES	70	IMPASSE DES VICTOIRES	BANDOL	83009
25319247352244	ECOLE MAUREL		RUE DES ECOLES	BANDOL	83009
25397973810353	BARIOLS CENTRE ELIAS		BOULEVARD GRISOLLE	BARIOLS	83012
25348769755289	COLLEGE GARESSIO		AVENUE DE GARESSIO	BARIOLS	83012
25351654190342	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	261	AVENUE DE TAVERNES	BARIOLS	83012
25336468731187	ECOLE MATERNELLE PIERRE PERRET		ROUTE DE DRAGUIGNAN	BARIOLS	83012
2539999843292	SESSAD L ESSOR	84	CHEMIN DES CAMPS	BARIOLS	83012
GI084898	CENTRE HOSPITALIER JEAN MARCEL	96	BOULEVARD JOSEPH MONNIER	BRIGNOLES	83023
25320983959037	COLLEGE PAUL CEZANNE	103	RUE DU DR JAUBERT	BRIGNOLES	83023
25368885665876	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	92	PLACE DU PALAIS DE JUSTICE	BRIGNOLES	83023
25326049055667	CENTRE EXPLOIT BRIGNOLES		QUARTIER LE PLAN	BRIGNOLES	83023
25333429680265	ECOLE MARIE CURIIE		AVENUE DU SOUVENIR FRANCAIS	BRIGNOLES	83023
GI138435	ECOLE MATERNELLE JEAN GIOONO	729	AVENUE DE LATITRE DE TASSIGNY	BRIGNOLES	83023
GI084897	ECOLE SAINTE JEANNE DARC		CHEMIN DE SAINT SUMIAN	BRIGNOLES	83023
25333284962407	HOTEL DE VILLE		RUE DU PETIT PARADIS	BRIGNOLES	83023
2536262622902	IPV/PS	32	AVENUE BECQUEREL	BRIGNOLES	83023
253287988839906	ISES CENTRE EDUCATIF FERME	223	CHEMIN DE LA FENOUILLETTE	BRIGNOLES	83023
GI101726	LYCEE RAVNOUARD	285	AVENUE MARTYRS DE LA RESISTANCE	BRIGNOLES	83023
GI116257	POSTE DE SECURITE ARMEE		ROUTE DE BRAS	BRIGNOLES	83023
25367438487827	SOUS PREFECTURE	92	PLACE DU PALAIS DE JUSTICE	BRIGNOLES	83023
25332850809047	STAM	83	AV DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	BRIGNOLES	83023
25370766847914	COMMUNE DE CARCES		AVENUE DU 8 MAI	CARCES	83032
25370332719018	ECOLE MARCEL PAGNOL		CHEMIN DU HAMEAU	CARQUEIRANNE	83034
25367727822656	ECOLE ST EXUPERY		CHEMIN DU HAMEAU	CARQUEIRANNE	83034
GI084723	FOYER LOGIS WETZEL		RUE PIERRE VICTOR PEYRON	CARQUEIRANNE	83034
25373950688046	MAISON GRAC	6	AVENUE DE LA GRANDE BASTIDE	CARQUEIRANNE	83034
25378147453963	ECOLE JEAN MOULIN		RUE LOUIS ARAGON	CUERS	83049
25334442679209	MATERNELLE PAGNOL	426	AVENUE OLIVE HEIMBURGER	CUERS	83049
GI118906	Séme BSMAT		BOULEVARD SAINT EXUPERY	DRAGUIGNAN	83050
25385962278608	CRECHE DES AUGUSTINS		RUE DU 8 MAI 1945	DRAGUIGNAN	83050
GI084846	CENTRE HOSPITALIER GENERAL		BOULEVARD JOSEPH COLLOMP	DRAGUIGNAN	83050
GI084872	COLLEGE FERRIE		RUE FELICIEN CLAUVER	DRAGUIGNAN	83050
GI084870	SOUS PREFECTURE		AVENUE JULES FERRY	DRAGUIGNAN	83050
25357308129811	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR		BOULEVARD LEO LAGRANGE	DRAGUIGNAN	83050
GI126103	CROIX ROUGE		CHEMIN DE FONT CLOVISSE	DRAGUIGNAN	83050
GI107869	EA ECOLE ARTILLERIE	1580	AVENUE DE LA GRANDE ARMEE	DRAGUIGNAN	83050
25319392017231	ECOLE FREDERIC MIREUR		RUE FREDERIC MIREUR	DRAGUIGNAN	83050
GI084850	ECOLE FREDERIC MISTRAL		BOULEVARD JOHN KENNEDY	DRAGUIGNAN	83050
25301012927462	EHPAD LE MALMONT	65	BOULEVARD JOSEPH COLLOMP	DRAGUIGNAN	83050
GI084857	GROUPE SCOLAIRE J. BREI	508	TRAVERSE JACQUES BREI	DRAGUIGNAN	83050

**Annexe de l'arrêté préfectoral fixant la liste des clients non domestiques du département du Var assurant des missions d'intérêt général et susceptibles de bénéficier d'une fourniture de dernier recours de gaz en application de l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2008**

GI084843	HOPITAL NORD	264	AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE	DRAGUIGNAN	83050
25351229986009	HOPITAL DE DRAGUIGNAN		RTE DE MONTEFRAT	DRAGUIGNAN	83050
25357308241871	IUFM	102	AVENUE PHILIPPE SEGUIN	DRAGUIGNAN	83050
GI084853	LYCEE D'ETAT JEAN MOULIN		PLACE DE LA PAIX	DRAGUIGNAN	83050
25335455847212	MAISON DE L'HABITAT		RUE SAINT JAUME	DRAGUIGNAN	83050
GI084869	SDIS	87	BOULEVARD DU COLONEL MICHEL LAFOURCADE	DRAGUIGNAN	83050
25384080947207	VILLA PLACE DE LA PAIX	76	PLACE DE LA PAIX	DRAGUIGNAN	83050
GI084959	API PROVENCE	172	RUE SAVOURNIN	FREJUS	83061
GI123413	CLINIQUE LES LAURIERS	147	RUE JEAN GIONO	FREJUS	83061
GI106368	COLLEGE DEPARTEMENTAL DE VILLE		RUE DE LA TOURRACHE	FREJUS	83061
GI084939	COLLEGE LES CHENES	355	AVENUE DU 15E CORPS D'ARMEE	FREJUS	83061
25392185231771	COLLEGE VILLENEUVE	420	RUE DE LA TOURRACHE	FREJUS	83061
25368596165598	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	129	AVENUE DE L'ARGENS	FREJUS	83061
25330824835572	CRECHE O COMME TROIS POMMES		RUE DES ILES D'OR	FREJUS	83061
GI110865	EHPAD LES EAUX VIVES	230	IMPASSE DE LA MONTAGNE	FREJUS	83061
25361939116930	ECOLE AULEZY	187	RUE JOSEPH AUBENAS	FREJUS	83061
25305788596947	ECOLE JEAN GIONO	480	RUE JEAN GIONO	FREJUS	83061
25353111363911	ECOLE PRIMAIRE H. FABRE	163 B	RUE ANDRE LAZES	FREJUS	83061
GI084971	ETABLISSEMENT DE SANTE JEAN LACHENAUD	374	AVENUE JEAN LACHENAUD	FREJUS	83061
25375687345143	GENDARMERIE NATIONALE	215	RUE DE TRIBERG	FREJUS	83061
GI084914	HOPITAL BONNET	240	AVENUE DE SAINT LAMBERT	FREJUS	83061
25354703259702	HOPITAL DE FREJUS	1591	AV MAL DE LATIRE DE TASSIGNY	FREJUS	83061
25363530951568	LYCEE PROF GALLENI	1041	AVENUE HENRI GIRAUD	FREJUS	83061
25305788535321	LYCEE PROFESSIONNEL GALLENI	142	RUE MARECHAL LYAUTY	FREJUS	83061
25377134522993	REGION DE GENDARMERIE PACA	215	RUE DE TRIBERG	FREJUS	83061
GI129108	SDIS 83	238	RUE DES BATTERIES	FREJUS	83061
GI122024	EHPAD LA PLENTITUDE		RUE DES FARAYETTES	GAREOULT	83064
GI084778	S4 R. A. CASERNE		AVENUE DU 15E CORPS	HYERES	83069
GI084743	A P I PROVENCE	6	RUE DE BONNAVENTURE	HYERES	83069
25364978272910	ADAPEI	642	AVENUE MARECHAL LECLEERC	HYERES	83069
GI084771	AGRICAMPUS	32	CHEMIN DE SAINT LAZARE	HYERES	83069
GI122305	CASERNE DELORT		RTE DU PLAN DU PONT	HYERES	83069
25327351536342	CCAS HYERES CRECHE PETER PANI	2	RUE MARECHAL GALLENI	HYERES	83069
GI125307	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	1	RUE LOUIS ARMAND	HYERES	83069
GI084821	CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'HYERES	33	AVENUE RIONDET	HYERES	83069
25325470204921	CENTRE HOSPITALIER PIERREFEU	50	AVENUE GAMBETTA	HYERES	83069
25335021633584	CES MARCEL RIVIERE	2	CHEMIN DU PLAN DU PONT	HYERES	83069
25359623726752	CES ROUGIERES	172	CHEMIN SOLDAT MACRI	HYERES	83069
25398552787640	CLUB DE JEUNES HLM BELLEVUE	397	CHEMIN DE BELLEVUE	HYERES	83069
25359768444507	COLLEGE GUSTAVE ROUX	172	CHEMIN SOLDAT MACRI	HYERES	83069
25358321244649	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR - ATELIER	41 B	RUE SOLDAT FERRARI	HYERES	83069
25392908777290	GENDARMERIE	120	ROUTE DE TOULON	HYERES	83069

**Annexe de l'arrêté préfectoral fixant la liste des clients non domestiques du département du Var assurant des missions d'intérêt général et susceptibles de bénéficier d'une fourniture de dernier recours de gaz en application de l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2008**

G1122308	GENDARMERIE NATIONALE			CHEMIN DU PLAN DU PONT	HYERES	83069
G1084734	HOPITAL LEON BERRAD	138		RUE ARMANET	HYERES	83069
G1084728	HOPITAL MARIN SAN SALVADOR	4312		ROUTE DE L'ALMARRRE	HYERES	83069
G1108166	HOPITAUX RENE SABRAN			BOULEVARD EDOUARD HERRIOT	HYERES	83069
25364399414102	LYCEE AGRICOLE	32		CHEMIN SAINT LAZARE	HYERES	83069
G1084739	LYCEE COSTE BELLE	150		BOULEVARD FELIX DESCHOIX	HYERES	83069
G1084809	LYCEE JEAN AICARD	4		RUE MARECHAL GALILENI	HYERES	83069
25346599113841	MAIRIE DE HYERES	2		AVENUE ALEXIS GOUILLOT	HYERES	83069
G1084741	MAIS RETRAITE MEDAILLES MILITAIRES	20		AVE MARC RICHE	HYERES	83069
25388133106004	SALLE HANDICAPES			AVENUE DU 15E CORPS	HYERES	83069
G1123779	SDIS 83	113		CHEMIN DE LA SOURCE	HYERES	83069
25301736478711	SERVICE PREVENTION HYERES GAZ	12		BOULEVARD DE LA LAZARINE	HYERES	83069
25363386389593	SFPPA	1630		CHEMIN SOLDAT MACRI	HYERES	83069
G1084705	CENTRE DE POST CURE BOIS JOSEPH			RUE DU CINSAUT	LA CRAU	83047
25340665560785	ECOLE DES FILLES JULES FERRY	130		AVENUE EDOUARD AIGUIER	LA CRAU	83047
25325470233614	RESTAURANT SCOLAIRE	67		CHEMIN DES GRENACHES	LA CRAU	83047
25317235132158	ECOLE GENSOULEN			AVENUE DE LA LIBERATION	LA FARLEDE	83054
25313024567247	ECOLE PRIMAIRE JEAN AICARD	192		AVENUE DE LA LIBERATION	LA FARLEDE	83054
25379594682298	FOYER 3 EME AGE			RUE DE LA FONT DES FARRE	LA FARLEDE	83054
25306656962862	HOTEL DE VILLE			PLACE DE LA LIBERTE	LA FARLEDE	83054
25377279218890	CHI PIERREFEU	237		AVENUE FREDERIC MISTRAL	LA GARDE	83062
25357742267643	CHI TOULON LA SEVNE	105		AVENUE ABEL GANCE	LA GARDE	83062
25398263333948	ECOLE FLORALIES	17		AVENUE CHARLES SANDRO	LA GARDE	83062
25393198181105	ECOLE JEAN AICARD	209		AVENUE JULES FERRY	LA GARDE	83062
25372069404232	ECOLE MATERNELLE	65		AVENUE MAURIN DES MAURES	LA GARDE	83062
25397829180574	ECOLE SEVERINE MIGNONE	219		AVENUE CHARLES SANDRO	LA GARDE	83062
G1137517	EHPAD KERIOS	306		RUE MARC DELAGE	LA GARDE	83062
25374240171285	GROUPE SCOLAIRE P. LANGEVIN			BD E DE VAISSEAU PONT	LA GARDE	83062
G1084594	HOPITAL CLEMENCEAU	54		RUE HENRI SAINTE CLAIRE DEVILLE	LA GARDE	83062
25399131690844	HOTEL DE VILLE			RUE JEAN BAPTISTE LAVENE	LA GARDE	83062
25378147525637	MATERNELLE ZUININO			BOULEVARD MICHEL ZUININO	LA GARDE	83062
25368161938220	CABINET MEDICAL LA GARDANNE	288		AVENUE SADI CARNOT	LA GARDE	83062
25307235839501	SDIS			CHEMIN DE RABASSON	LA GARDE	83062
25390159031198	UNIVERSITE DU SUD TOULON VAR			AVENUE DE L'UNIVERSITE	LA LONDE LES MAURES	83071
25319825050908	ECOLE A BOUSSONE			AVENUE HENRI PAUL SCHNEIDER	LA LONDE LES MAURES	83071
25340520897607	ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES	2		RUE JOSEPH LAURE	LA LONDE LES MAURES	83071
25333574401730	GARDERIE DES BORMETTES			RUE DES PLATANES	LA LONDE LES MAURES	83071
25346164891851	MAIRIE			RUE DU MARECHAL JOFFRE	LA LONDE LES MAURES	83071
2534471713805	MATERNELLE ECOLE			RUE EUGENE OSWALD	LA LONDE LES MAURES	83071
2530554519569	CRECHE MUNICIPALE			BOULEVARD ANDRE BOUIS	LA MOTTE	83085
25303039034790	MAIRIE DE LA MOTTE			QUA LE PIGEONNIER	LA MOTTE	83085
25365846483906	CENTRE HOSPITALIER	3		RUE CHARLES GOUNOD	LA SEVNE SUR MER	83126

**Annexe de l'arrêté préfectoral fixant la liste des clients non domestiques du département du Var assurant des missions d'intérêt général et susceptibles de bénéficier d'une fourniture de dernier recours de gaz en application de l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2008**

25328798830708	CENTRE HOSPITALIER FONT FRE	4	RUE FRANCOIS SAUVEUR PETER	LA SEYNE SUR MER	83126
25367438329998	CITE DES DOUANES		PLACE DES ESPLAGEOLLES	LA SEYNE SUR MER	83126
25315629346501	CLINIQUE DU CAP D'OR	136	RTE A COMBATTANTS FRANCAIS D'INDOCHINE	LA SEYNE SUR MER	83126
25378871018646	COLLEGE JEAN HERMIER		ALLEE DES NYMPHEAS	LA SEYNE SUR MER	83126
25365701776415	COLLEGE MARIE CURIE	160	CHEMIN DE LA GATONNE	LA SEYNE SUR MER	83126
25352966607007	COLLEGE MARIE CURIE		AVENUE PIERRE CURIE	LA SEYNE SUR MER	83126
25388277807604	COMMUNAUTE D'AGGLO TPM		AVENUE DE LA GRANDE MAISON	LA SEYNE SUR MER	83126
25350506491763	COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER	2	RUE HENRI BARBUSSSE	LA SEYNE SUR MER	83126
25329377701930	ECOLE	38	RUE FRANCOIS VILLOIN	LA SEYNE SUR MER	83126
25369898553660	ECOLE DERRIDA		CHEMIN JOSEPH SANTERI	LA SEYNE SUR MER	83126
25302604856117	ECOLE DES BEAUX ARTS	17 B	RUE MESSINE	LA SEYNE SUR MER	83126
25334008507078	ECOLE JEAN GIONO		RUE JEAN VILAR	LA SEYNE SUR MER	83126
25365412330598	ECOLE MATERNELLE MABLY	27	AVENUE HENRI PETIN	LA SEYNE SUR MER	83126
25386975382722	ECOLE MATERNELLE VILUGO	362	BOULEVARD JEAN ROSTAND	LA SEYNE SUR MER	83126
25327641088389	ECOLE PRIMAIRE JIB COSTE		CHEMIN AIME GENOUD	LA SEYNE SUR MER	83126
25342981174271	FRANCE TERRE D'ASILE	90	AVENUE LOUISE MICHEL	LA SEYNE SUR MER	83126
25346309692196	FRANCE TERRE D'ASILE	108	AVENUE STEPHANE HESSEL	LA SEYNE SUR MER	83126
25303328505500	FRANCE TERRE D'ASILE	110	AVENUE JEAN BARTOLINI	LA SEYNE SUR MER	83126
25369753975752	FRANCE TERRE D'ASILE	44	AVENUE STEPHANE HESSEL	LA SEYNE SUR MER	83126
25387659892929	FRANCE TERRE D'ASILE	241	RUE LE CORBUSIER	LA SEYNE SUR MER	83126
G1085084	HOPITAL DE LA SEYNE	421	AVENUE JULES RENARD	LA SEYNE SUR MER	83126
25361070770740	IUFM		BOULEVARD TOUSSAINT MERLE	LA SEYNE SUR MER	83126
25383791457354	COLLEGE PELUARD	43	AVENUE MARCEL PAGONOL	LA SEYNE SUR MER	83126
G1085117	LYCEE BEAUSSIER		PLACE GAILLEE	LA SEYNE SUR MER	83126
G1085114	LYCEE LANGEVIN		BOULEVARD DE L'EUROPE	LA SEYNE SUR MER	83126
25394500714762	MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER	84	CHEMIN AIME GENOUD	LA SEYNE SUR MER	83126
25369017211499	MINISTERE DE L'INTERIEUR		CHEMIN JOSEPH SANTERI	LA SEYNE SUR MER	83126
G1112518	EHPAD LAGE D'OR	517	AVENUE DE ROME	LA SEYNE SUR MER	83126
25369898544557	SDS DRAGUIGNAN		CHEMIN DE MAUVEOU	LA SEYNE SUR MER	83126
25306801621480	A. F. P. A	28	CHEMIN DU ROBERTI	LA VALETTE DU VAR	83144
G1084642	C. F. P. A		AVENUE FRANCOIS DUCHATEL	LA VALETTE DU VAR	83144
253371923275402	CRECHE FRANC. DOUTO		AVENUE PAUL VALENY	LA VALETTE DU VAR	83144
25369753888991	ECOLE ANATOLE FRANCE	160	AVENUE ANATOLE FRANCE	LA VALETTE DU VAR	83144
G1084629	ECOLE JEAN GIONO		RUE DU LIEUTENANT CHANCEL	LA VALETTE DU VAR	83144
25391172090199	ECOLE MATERNELLE C. FREINET		CHEMIN DU BUCHET	LA VALETTE DU VAR	83144
25322141794540	ECOLE VILLOIN	194	AVENUE ARISTIDE BRIAND	LA VALETTE DU VAR	83144
G1119938	EHPAD LES OLIVIERS		AVENUE PIERRE BRUSSOLETTE	LA VALETTE DU VAR	83144
25376410924467	GENDARMERIE BP LA VALETTE	30	AVENUE DU CHAR DE VERDUN	LA VALETTE DU VAR	83144
25321707641194	GROUPE PRIMAIRE FR. FABIE	316	PLACE DU GENERAL DE GAULLE	LA VALETTE DU VAR	83144
25340376197503	GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGONOL		AVENUE PAUL VALENY	LA VALETTE DU VAR	83144
25352532487382	HOTEL DE VILLE		AVENUE DU CHAR DE VERDUN	LA VALETTE DU VAR	83144
253646880792303	MAIRIE DE LA VALETTE		IMPASSE PIERRE FLORY	LA VALETTE DU VAR	83144

**Annexe de l'arrêté préfectoral fixant la liste des clients non domestiques du département du Var assurant des missions d'intérêt général et susceptibles de bénéficier d'une fourniture de dernier recours de gaz en application de l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2008**

25364109921129	RESTO DU COEUR	132	AVENUE GABRIEL PERI	LA VALETTE DU VAR	83144
25380752446058	CANTINE MALRAUX		ROUTE DE BANDOUL	LE BEAUSSSET	83016
25345858975839	CANTINE PAGONL		AVENUE DU TILLEUL	LE BEAUSSSET	83016
GI085042	EHPAD MANON DES SOURCES		ORT FOURMIGUE	LE BEAUSSSET	83016
25365991281109	LES FEES PAPILLON	9	RUE MARCEL PAGONL	LE BEAUSSSET	83016
25365267590970	ECOLE PRIMAIRE		PARC HENRI PELLEGRIN	LE CANNET DES MAURES	83031
25350072315707	ECOLE MUSICQUE		RUE GRANDE	LE MUY	83086
GI084984	GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE	64	AVENUE SAINTE ANNE	LE MUY	83086
GI110268	LYCEE DU VAL D'ARGENS	24	ALLEE DE VAUGRENIER	LE MUY	83086
25397539689474	COMPLEXE LA BATTIE	529	AVENUE JEAN MOULIN	LE PRADET	83098
25398407996210	ECOLE MATERNELLE PAGONL	346	RUE MARIE MAURON	LE PRADET	83098
25331403719522	ECOLE SANDRO	2	RUE PIERRE DE COUBERTIN	LE PRADET	83098
25395368974289	ECOLE MATERNELLE		RUE DES AIRES	LE VAL	83143
25379739365405	CRECHE RUE RENNE CASSIN		QUARTIER NOTRE DAME	LES ARCS	83004
GI084988	GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES	16	ALLEE DES ECOLES	LES ARCS	83004
25329811790721	HOTEL DE VILLE		PLACE DU GENERAL DE GAULLE	LES ARCS	83004
2538871989313	CANTINE ECOLE TRUCY	5	RUE DE VERDUN	LOGRUES	83072
25329377635224	CENTRE AERE	22	RUE TRINITE	LOGRUES	83072
25388856707186	CHAUFFERIE ECOLE TRUSSY		RUE DE VERDUN	LOGRUES	83072
25387843635900	CRECHE LOU PITCHOUNNETS	373	CHEMIN DES PINS	LOGRUES	83072
25330824813204	ECOLE NEGREL	2	AVENUE DE TOULON	LOGRUES	83072
2533053537881	ECOLE ZOLA	2	RUE BARBACANE	LOGRUES	83072
GI084990	EHPAD SAINT FRANCOIS	28	RUE DE ST HONNORAT	LOGRUES	83072
25360202447166	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	1	RUE EMILE HERAUD	LOGRUES	83072
GI111842	ASS FAMILIALE EXTERNAT ST JOSEPH	2229	ROUTE DE FAVEYROLLES	OLLIOULES	83090
25380173607063	CANTINE	8	RUE DU GROS CERVEAU	OLLIOULES	83090
25385238724083	CES EDUCATYPTUS	48	CHEMIN DE LA CACOYE	OLLIOULES	83090
GI085001	CLINIQUE SAINT MARTIN	862	CHEMIN DE FAVEYROLLES	OLLIOULES	83090
25308248756313	COLLEGE INSTITUT SAINT JOSEPH	2229	ROUTE DE FAVEYROLLES	OLLIOULES	83090
25385817595281	ECOLE LE CHATEAU		CHEMIN DU VALLON	OLLIOULES	83090
25383357392644	ECOLE MATERNELLE LES OLIVIERS		ROUTE DU GROS CERVEAU	OLLIOULES	83090
25382923239294	HAUTE GARDERIE	36	RUE DE LA REPUBLIQUE	OLLIOULES	83090
GI084997	MAISON D'ACCUEIL LOU JAS	113	CHEMIN DE LA POUSSARAQUE	OLLIOULES	83090
GI085128	POLYCLINIQUE LES FLEURS	322	AVENUE FREDERIC MISTRAL	OLLIOULES	83090
25314616338999	COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR	7	AVENUE DES POLLUS	PIERREFEU DU VAR	83091
25314905774504	CRECHE LA MUSANDIERE		CHEMIN DE LA JOSELETTE	PIERREFEU DU VAR	83091
25315484648201	GENDARMERIE		IMPASSE FREDERIC MISTRAL	PIERREFEU DU VAR	83091
25330245905081	ECOLE MATERNELLE DAUDET	459	CHEMIN DES AUBREDES	PUGET SUR ARGENS	83099
25361794406060	HOTEL DE VILLE PUGET SUR ARGENS		BOULEVARD CAVALIER	PUGET SUR ARGENS	83099
GI101448	EHPAD LAUBIER DE CYBELLE	115	CHEMIN DES FOURQUES	ROQUEBRUNE SUR ARGENS	83107
25372937607439	CRECHE PARENTALE	30	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	SALENNES	83121
GI084991	EHPAD LA SOURCE	15	BVD DE LA LIBERATION	SALENNES	83121

**Annexe de l'arrêté préfectoral fixant la liste des clients non domestiques du département du Var assurant des missions d'intérêt général et susceptibles de bénéficier d'une fourniture de dernier recours de gaz en application de l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2008**

GI07408	INSTITUT MEDICO EDUCATIF DU HAUT VAR	CHEMIN DU PIN BERNARD		SALERNES	83121
25326628046366	COMMISSARIAT DE POLICE	RUE GAILLARD		SANARY SUR MER	83123
25328509377762	ECOLE DES PICOTTIERES	RUE DESMAZURES	132	SANARY SUR MER	83123
GI085006	GRUPE SCOLAIRE LA VERNETTE	ZAC LA VERNETTE		SANARY SUR MER	83123
GI085014	MAISON RETRAITE LE ROSAIRE	CHEMIN DU ROSAIRE		SANARY SUR MER	83123
GI138044	SAS LA BASTIDE DU BAOU	AVENUE ANDRE DUMERC	229	SANARY SUR MER	83123
25334876946712	SDIS DU VAR	CHEMIN DE L HUIDE		SANARY SUR MER	83123
25397105519943	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	QU ARTIER QUEUE DE SARTAN		SIGNES	83127
25317944908004	ECOLE CARREDON	RUE CARREDON	190	SIX FOURS LES PLAGES	83129
25393342905041	ECOLE DES LONES	MONTÉE DE FONT VERT	139	SIX FOURS LES PLAGES	83129
25315195269844	ECOLE DES PLAYES	AVENUE DE LA MATERNELLE DES PLAYES	24	SIX FOURS LES PLAGES	83129
25328075142318	ECOLE MATERNELLE LE BRUSC	RUE MARIUS CONNILLE	231	SIX FOURS LES PLAGES	83129
25397394960504	ECOLE PRIMAIRE CONDOCRET	AVENUE JOSEPH RAYNAUD	32	SIX FOURS LES PLAGES	83129
25376266183521	ECOLE PRIMAIRE COUDOULIERE	AVENUE DE LA COUDOULIERE	957	SIX FOURS LES PLAGES	83129
GI085024	ECOLE REYNIER	RUE DU COLLEGE		SIX FOURS LES PLAGES	83129
GI085027	FOYER FARAUT	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	596	SIX FOURS LES PLAGES	83129
GI085020	L. E. P COUDOULIERE	AVENUE DU LYCEE DE LA COUDOULIERE		SIX FOURS LES PLAGES	83129
GI085026	MAIRIE DE SIX FOURS	AVENUE ALLEGRE	155	SIX FOURS LES PLAGES	83129
25335745140420	MAIRIE DE SIX FOURS VILLA NUUR	BOULEVARD DE CABRY	22	SIX FOURS LES PLAGES	83129
25335166334665	MAISON DES CIGNES	AVENUE DU LYCEE DE LA COUDOULIERE		SIX FOURS LES PLAGES	83129
25355716324244	R. P. A. F. MISTRAL	AVENUE DU 8 MAI 1945		SIX FOURS LES PLAGES	83129
25377568643704	SDIS	AVENUE DU CAP NEGRE		SIX FOURS LES PLAGES	83129
25320694543803	CRECHE PETITE ENFANCE	RUE PIERRE CUIRE	8	SOLLIES PONT	83130
25394790108622	ECOLE ALPHONSE DAUDET	AVENUE DES OLIVIENS	3	SOLLIES PONT	83130
25365701755495	ESPACE CULTUREL	RUE DE LA REPUBLIQUE	1 B	SOLLIES PONT	83130
GI084720	MAISON DE RETRAITE FELIX PEY	RUE FELIX PEY		SOLLIES PONT	83130
25364544092806	COLLEGE DE ST CYR	BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY	1	ST CYR SUR MER	83112
25393053415989	CRECHE HALTE GARDERIE	CHEMIN DE LA PEGUIERE		ST CYR SUR MER	83112
25365412399636	ECOLE PETIT PRINCE	BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY	135	ST CYR SUR MER	83112
25361939172401	HOTEL DE VILLE	PLACE D ESTIENNE D ORVES		ST CYR SUR MER	83112
25373516620326	SDIS LOCAL POMPIERS	QUARTIER DE LA GARE		ST CYR SUR MER	83112
GI085046	BASE AERONAUTIQUE NAVALE	CHEMIN DEPARTEMENTAL		ST MANDRIER SUR MER	83153
25362952240870	ECOLE MATERNELLE L. CLEMENT	RUE DES ECOLES		ST MANDRIER SUR MER	83153
25359044860270	ECOLE MATERNELLE L'OREE DU BOIS	LE PIN ROLLAND		ST MANDRIER SUR MER	83153
GI096307	ASSOCIATION LA MAISON DE L'ENFANCE	CHEMIN DEPARTEMENTAL 18		ST MANDRIER SUR MER	83153
25349348612722	CHAUFFERIE	BOULEVARD SAINT JEAN	57	ST MAXIMIN LA STE BAUME	83116
25390593167203	COLLEGE LEI GARBUS	CHEMIN DES VERTUS	15	ST MAXIMIN LA STE BAUME	83116
25374819020559	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	AVENUE D ESTIENNE D ORVES		ST MAXIMIN LA STE BAUME	83116
2531273510440	GENDARMERIE NATIONALE	ROUTE NATIONALE 7	405	ST MAXIMIN LA STE BAUME	83116
GI108156	LYCEE POTVALENT MAURICE JANETTI	D560L		ST MAXIMIN LA STE BAUME	83116
GI108856	MAIRIE DE ST MAXIMIN	CHEMIN DU PRUGNON		ST MAXIMIN LA STE BAUME	83116

**Annexe de l'arrêté préfectoral fixant la liste des clients non domestiques du département du Var assurant des missions d'intérêt général et susceptibles de bénéficier d'une  
fourniture de dernier recours de gaz en application de l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2008**

25374529531716	MAIRIE DE ST MAXIMIN	BOULEVARD SAINT JEAN		ST MAXIMIN LA STE BAUME	83116
25381186657009	POLICE MUNICIPALE	PLACE DE LA REVOLUTION		ST MAXIMIN LA STE BAUME	83116
25345586052706	REGION DE GENDARMERIE PACA	ROUTE NATIONALE 7	405	ST MAXIMIN LA STE BAUME	83116
G1084925	C R E P S DE BOULOURIS	BOULEVARD DES MIMOSAS	346	ST RAPHAEL	83118
G1084923	C E R S	ROUTE DE LA CORNICHE	98	ST RAPHAEL	83118
G1106770	CAVEM	CHEMIN AURELIEN	624	ST RAPHAEL	83118
25398408101996	CENS	ROUTE DE LA CORNICHE		ST RAPHAEL	83118
G1084928	CLINIQUE MD DE LA MERCI	AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY	215	ST RAPHAEL	83118
25327127169005	COLLEGE DE L'ESTEREL	AVENUE DE L EUROPE		ST RAPHAEL	83118
25395224283703	COLLEGE KAAR	ALLEE DES CHATAIGNIERS		ST RAPHAEL	83118
253989869746923	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION FREJUS ST RAPHAEL	AVENUE THEODORE RIVIERE		ST RAPHAEL	83118
25315050532349	COMPLEXE SCOLAIRE STANISLAS	LOT EPSILON 3	3	ST RAPHAEL	83118
25315195366719	ECOLE DE BOULOURIS ST RAPHAEL	RUE CHARLES GOUJON	94	ST RAPHAEL	83118
25395947790528	ECOLE DE LA LAUVE	CHEMIN DE LA LAUVE		ST RAPHAEL	83118
25392763998998	ECOLE DES ARENES	AVENUE DE LA MARNE	31	ST RAPHAEL	83118
25382633773086	ECOLE DES PLAINES	AVENUE DU VAL DES OISEAUX	549	ST RAPHAEL	83118
25375542680178	ECOLE DES TASSIS	IMPASSE DES MARGUERITES	83	ST RAPHAEL	83118
25338639487838	ECOLE ERNEST CAMAIL	RUE ANATOLE FRANCE	26	ST RAPHAEL	83118
25349638086461	ECOLE MATERNELLE ALLENDE	BD ST SALVADOR FRANCE	136	ST RAPHAEL	83118
25301012900699	ECOLE MATERNELLE DES ISCLES	AVENUE DES ISCLES		ST RAPHAEL	83118
G1084969	ECOLE MONGE ROUSTAN	BOULEVARD JEAN MOULIN	385	ST RAPHAEL	83118
25337337163570	ECOLE PETIT DEFEND	CHEMIN DE LA LAUVE	990	ST RAPHAEL	83118
G1132783	HOPITAL FREJUS ST RAPHAEL	AVENUE SE SAINT LANBERT	240	ST RAPHAEL	83118
G1084935	HOTEL DE VILLE ST RAPHAEL	PLACE SADI CARNOT		ST RAPHAEL	83118
25304486199437	LYCEE D' ETAT SAINT EXUPERY	AVENUE DE VALESCURE	270	ST RAPHAEL	83118
25365557052373	MAIRIE DE SAINT RAPHAEL	RUE DE LA SOULELLETTE	213	ST RAPHAEL	83118
25365701825255	MINISTERE DES FINANCES	AVENUE DU COLONEL BROOKE		ST RAPHAEL	83118
25337916034796	SDIS	BOULEVARD PEIRE SARADE	449	ST RAPHAEL	83118
25305788682805	TERRANE	BOULEVARD SAINT NICOLAS	21	ST RAPHAEL	83118
25396092551390	AV A F	RUE MIRABEAU		TOULON	83137
25301157610781	ADMINISTRATION DES DOUANES	AVENUE JACQUES CARTIER	187	TOULON	83137
G1113633	AEMS MAISON DE RETRAITE DU COS	PLACE DE LA LIBERTE	237	TOULON	83137
25381910173430	AEP CANORE	RUE DOCTEUR BARROIS	673	TOULON	83137
G1084472	CASERNE SAPEURS POMPIERS	AVENUE DE L' INFANTERIE DE MARINE		TOULON	83137
253989868680129	CASERNE TRUQUET	PLACE ARMAND VALLE	2	TOULON	83137
25330390694916	CENTRE AERE ST DOMINIQUE	CHEMIN DE LA GARINIERE	95	TOULON	83137
25366729215830	CENTRE DE PLACEMENT IMMEDIAT	BOULEVARD DE L ESCAILLON	616	TOULON	83137
25317655486005	CENTRE MEDICO SOCIAL ELEMENTAIRE	AV GENERAL HENRI JOSE GOURAUD	138	TOULON	83137
25368596070004	CITE ADMINISTRATIVE	RUE SAINT BERNARD		TOULON	83137
G1084534	CLINIQUE NOTRE DAME DE LA PAIX	AVENUE COLONEL PICOT	961	TOULON	83137
G1084545	CLINIQUE SAINT MICHEL	AVENUE D ORIENT		TOULON	83137
G1107723	CNMSS	AVENUE JACQUES CARTIER	247	TOULON	83137



**Annexe de l'arrêté préfectoral fixant la liste des clients non domestiques du département du Var assurant des missions d'intérêt général et susceptibles de bénéficier d'une fourniture de dernier recours de gaz en application de l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2008**

25329811851602	COLLEGE PIERRE PUGET	268	RUE FELIX MAYOL	TOULON	83137
25380028924020	COLLEGE RAVEL	60	RUE DU COMMANDANT HENRI THAL	TOULON	83137
25332127305692	COLLEGE VOLTAIRE		PLACE VOLTAIRE	TOULON	83137
GI124180	COMM AGGLOMERATION TPM	20	AVENUE RENE CASSIN	TOULON	83137
25376700427132	CONSEIL DEPARTEMENTAL	5	RUE RACINE	TOULON	83137
25384225677543	CONSEIL DEPARTEMENTAL	899	CHEMIN DE LA BARRE	TOULON	83137
GI084484	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	390	AVENUE DES LIGES	TOULON	83137
25328509305019	CRECHE GARBERIE LA RESSENCE	196	CHEMIN DE LA RESSENCE	TOULON	83137
25380173579108	CRECHE LAMALGUE	28	AVENUE JEAN GUILLAMAND	TOULON	83137
25334732248029	CRECHE LES OISEAUX	52	BOULEVARD PABAN	TOULON	83137
25372069350235	CROUS FACULTE DE DROIT		BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU	TOULON	83137
25362518078179	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL	13	AVENUE DE FONT RE	TOULON	83137
25304630854430	ECOLE AGUILION	169	RUE NICOLAS VAUQUELIN	TOULON	83137
25327785802416	ECOLE BON RENCONTRE	329	AVENUE DES FUSILIERS MARINS	TOULON	83137
25357887012295	ECOLE DE BRUNET		PLACE HIEGENSCHUH	TOULON	83137
25320549858521	ECOLE FORT ROUGE	40	BOULEVARD EMILE JACQUEMIN	TOULON	83137
25382344375930	ECOLE FREDERIC MISTRAL	334	AVENUE DES DARDANELLES	TOULON	83137
25384659860703	ECOLE LAZARE CARNOT	213	AVENUE AMIRAL COLLET	TOULON	83137
25345151929608	ECOLE MATERNELLE JULES FERRY	63	BOULEVARD CASTEL	TOULON	83137
25331837900889	ECOLE PONT DE SIVE	2264	AVENUE JOSEPH GASQUET	TOULON	83137
25373371813793	ECOLE PONT DU LAS		RUE GENERAL FAIDHERBE	TOULON	83137
25344862494098	ECOLE RENAN	5 8	RUE ERNEST RENAN	TOULON	83137
25366425410087	ECOLE RIVIERE NEUVE	105	RUE JEAN LOMBARD	TOULON	83137
25393632360780	ECOLE SIBLAS FLEURI	18	RUE DU TONKIN	TOULON	83137
25393921796379	ECOLE SIBLAS VAL FLEURI	2	PLACE LIEUTENANT LAURAY	TOULON	83137
25395803127703	ECOLE ST ANNE	63	BOULEVARD CASTEL LAUTIER	TOULON	83137
25363241592231	ECOLE VALBOURDIN	988	BOULEVARD DU FARON	TOULON	83137
25302026020367	ECOLE CLARET	54	RUE DAGOBERT	TOULON	83137
25308248813030	ECOLE DES 3 QUARTIERS		RUE DU PROGRES	TOULON	83137
25348190926410	ECOLE DES 3 QUARTIERS	17	RUE JULES FERRY	TOULON	83137
25343704703962	ECOLE FORT ROUGE	284	BOULEVARD EMILE JACQUEMIN	TOULON	83137
25387554216734	ECOLE JACQUES-YVES COUSTEAU		CHEMIN DE LA BAUME	TOULON	83137
25391461522098	ECOLE JEAN AICARD	442	QUAI MARCEL PAGNOL	TOULON	83137
25363241614304	ECOLE LA PIVOTTE	299	RUE HIPPOLYTE TAINÉ	TOULON	83137

**Annexe de l'arrêté préfectoral fixant la liste des clients non domestiques du département du Var assurant des missions d'intérêt général et susceptibles de bénéficier d'une fourniture de dernier recours de gaz en application de l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2008**

25314327033361	ECOLE LONGEPERRE	591	BOULEVARD DES ARMARIS	TOULON	83137
25367727870241	ECOLE MATERN BASSE CONVENTION	40	BOULEVARD DE L ESCALLON	TOULON	83137
25345730696972	ECOLE MATERNELLE BARBES	111	CHEMIN DU BEAL	TOULON	83137
25326483342233	ECOLE MATERNELLE BON RENCONTRE		AVENUE ESTIENNE D ORVES	TOULON	83137
25304920304130	ECOLE MATERNELLE BOUILHOL	16	RUE MICHEL MUSCATELLI	TOULON	83137
25383357400549	ECOLE MATERNELLE DCASANOVA	399	AVENUE DES DARDANELLES	TOULON	83137
25362373350425	ECOLE MATERNELLE DU JONQUET		RUE LOUIS BRALLE	TOULON	83137
25351519514778	ECOLE MATERNELLE DU JONQUET		RUE LOUIS BRALLE	TOULON	83137
25303473198371	ECOLE MATERNELLE DU MOURILLON	95	RUE DAILLON	TOULON	83137
25364688770269	ECOLE MATERNELLE EPARGNE		RUE TOURVILLE	TOULON	83137
25329667047435	ECOLE MATERNELLE FLEUR DES CHAMPS	371	CHEMIN DE LA RESSENCE	TOULON	83137
253444717728537	ECOLE MATERNELLE FORT ROUGE	270	PLACE ALBERT TANGUY	TOULON	83137
25312735151274	ECOLE MATERNELLE JULES MURAIRE	38	RUE PICOT	TOULON	83137
25328509350674	ECOLE MATERNELLE LA BEAUCAIRE	15	IMPASSE DES COLLINES	TOULON	83137
25318813249719	ECOLE MATERNELLE LA PINEDE		RUE LAMARTINE	TOULON	83137
25325470213810	ECOLE MATERNELLE LE TEMPLE	76	PLACE ABBE LEON SPARIAT	TOULON	83137
25370911683048	ECOLE MATERNELLE LES MOULINS		CHEMIN DES FOURS A CHAUX	TOULON	83137
25368596109577	ECOLE MATERNELLE POLYGONE	51	IMPASSE BREMOND	TOULON	83137
25366714845650	ECOLE MATERNELLE RIVIERE NEUVE	105	RUE JEAN LOMBARD	TOULON	83137
2531577368403	ECOLE MATERNELLE SERINETTE		CHEMIN CLAUDE LORRAIN	TOULON	83137
25314471724003	ECOLE MATERNELLE ST ROCH	3	AVENUE DE PROVENCE	TOULON	83137
25362518003271	ECOLE MATERNELLE VALBOURDIN	687	AVENUE DE VALBOURDIN	TOULON	83137
25380318330724	ECOLE PRIMAIRE LES ROUTES	4	RUE JEAN AYRAL	TOULON	83137
25330969566135	ECOLE SERINETTE	65	BOULEVARD ALEXANDRE JULIEN	TOULON	83137
25315918902044	ECOLE ST ROCH	7	RUE JEAN MALLARD	TOULON	83137
25395658338601	ECOLE VALBERTRAND	16	RUE PIERRE DUHEM	TOULON	83137
25341389162917	ECOLE VALBERTRAND	458	AVENUE CHARLES GANTELME	TOULON	83137
G1100208	EHPAD ST FRANCOIS	816	RUE DAVID	TOULON	83137
G1084481	ESCALE LOUVOIS		BOULEVARD LOUVOIS	TOULON	83137
G1084450	EXTERNAT BON ACCUEIL	455	BOULEVARD JULES MICHELET	TOULON	83137
25387119983267	FONDATION BARTHELOM		BOULEVARD SALICIS	TOULON	83137
25372214143266	FOYER ANCIENS LA PIVOTTE	277	AVENUE AMIRAL KRANTZ	TOULON	83137
25308682966470	FOYER DES ANCIENS 3 QUARTIERS		PLACE MARIE CURIE	TOULON	83137
25357308141092	FOYER DES ANCIENS BRUNET		PLACE FIEGENSCHUH	TOULON	83137
25391316824038	FOYER DES ANCIENS DE CLARET		PLACE DES PINS	TOULON	83137
25369464413946	FOYER DES ANCIENS DE LA RESSENCE		CHEMIN DE LA RESSENCE	TOULON	83137
25386541120512	FOYER DES ANCIENS DE VALBERTRAND	212	RUE BONFANTE	TOULON	83137
25371635291690	FOYER DES ANCIENS DES 4 CHEMINS	836	RUE ANTOINE GROIGNARD	TOULON	83137
25374240224505	FOYER DES ANCIENS ESCALLON		PLACE DENIS DUSSEUBS	TOULON	83137
25363820489645	FOYER DES ANCIENS LES ROUTES	53	PLACE MARIUS CHAMPAGNE	TOULON	83137
2535934233785	FOYER DES ANCIENS RODELHAC		PLACE JEAN PORTALIS	TOULON	83137
25339941972133	FRANCE TERRE D ASILE	88	BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU	TOULON	83137

**Annexe de l'arrêté préfectoral fixant la liste des clients non domestiques du département du Var assurant des missions d'intérêt général et susceptibles de bénéficier d'une fourniture de dernier recours de gaz en application de l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2008**

25357242391946	FRANCE TERRE D ASILE	59	RUE JACQUINOT	TOULON	83137
25364254681821	FRANCE TERRE D ASILE		CHEMIN DU JONQUET	TOULON	83137
25388277806376	FRANCE TERRE D ASILE	183	AVENUE DES DARDANELLES	TOULON	83137
25391606298989	GENDARMERIE BRIGADE CANINE	1403	AVENUE ARISTIDE BRIAND	TOULON	83137
25339797372930	GENDARMERIE MARITIME		IMPASSE SERGENT CHEF LOUIS MARIANI	TOULON	83137
25378726434984	GROUPE SCOLAIRE	24	AVENUE ANDRE LE CHATELIER	TOULON	83137
25387409454189	GROUPE SCOLAIRE RODELHAC	278	BOULEVARD PABAN	TOULON	83137
25397394957550	GROUPE SCOLAIRE ST LOUIS		RUE MAGNAQUE	TOULON	83137
25338494912756	HALTE GARDERIE DES ROUTES		QUAI DU COMMANDANT RIVIERE	TOULON	83137
25347756799907	IME LA FREGATE	388	CHEMIN DE MONERET	TOULON	83137
25396526661983	INSER FORMATION	48	RUE PICOT	TOULON	83137
GI084536	L. P GEORGES CISSON	272	RUE ANDRE CHENIER	TOULON	83137
25310853819817	LABORATOIRE MUNICIPAL	2	AVENUE FRANCOIS CUZIN	TOULON	83137
25333400834293	LES VOIX ANIMEES	21	RUE MIRABEAU	TOULON	83137
2536584573450	LYCEE BONAPARTE		AVENUE WINSTON CHURCHILL	TOULON	83137
GI084445	LYCEE DUMONT D URVILLE	212	RUE AMIRAL JAUIARD	TOULON	83137
GI084414	LYCEE HOTELIER ST - LOUIS		RUE CESAR VEZZANI	TOULON	83137
25336758270844	LYCEE MARIE - FRANCE	237	AVENUE MARCEL CASTIE	TOULON	83137
GI084544	LYCEE PROF. DU PARC ST JEAN		PLACE DU 4 SEPTEMBRE	TOULON	83137
25362083871921	LYCEE PROFESSIONNEL CISSON	140	CHEMIN DE PROVENCE	TOULON	83137
25360491954079	LYCEE PROFESSIONNEL CLARET	202	BOULEVARD TRUCY	TOULON	83137
GI084656	LYCEE TECHNIQUE ROUVIERE		RUE HENRI SAINT CLAIRE DEVILLE	TOULON	83137
25360926154806	Mairie Annexe RODELHAC		PLACE RAYMOND JOUIDON	TOULON	83137
GI084502	MAISON CONVALESCENCE ORATOIRE	313	CHEMIN DE LA PAVEIGNE	TOULON	83137
GI107567	MAISON DE RETRAITE ST MAUR	237	AVENUE DE VALBOURDIN	TOULON	83137
25307669873927	MATERNELLE DU LAS FENELON	186	BD DOCTEUR FRANCOIS FENELON	TOULON	83137
25362662795998	MEDICINE DU TRAVAIL	916	AVENUE COLONEL PICOT	TOULON	83137
GI105776	OGEC FENELON	1	RUE DE MONTAUBAN	TOULON	83137
25354847959860	PALAIS VAUBAN	12	AVENUE JEAN MOULIN	TOULON	83137
25354847981921	POLICE MUNICIPALE	8	RUE ROCHE	TOULON	83137
25355426822807	PROTECTION CIVILE	337	ROUTE DE MARSEILLE	TOULON	83137
25361360325171	SDIS		AVENUE DE L INFANTERIE DE MARINE	TOULON	83137
25324746583082	SIP BATIMENT DE LA SOLDE	181	AVENUE MARECHAL FOCH	TOULON	83137
25350795940965	VILLE DE TOULON	124	BD DE LA ROSEAIE	TOULON	83137
25357886986480	CHAUFFERIE ECOLE PRIMAIRE		AVENUE DES CASCADES	TRANS EN PROVENCE	83141
25351374686312	ECOLE JEAN MOULIN	46	AVENUE MARGUERITE DE PROVENCE	TRANS EN PROVENCE	83141
25346309564615	ECOLE		PLACE DE L'EGLISE	VARAGES	83145
25373227052305	HOTEL DE VILLE		PLACE DE LA 4E REPUBLIQUE	VARAGES	83145
GI125412	EHPAD LES CLEMATITES	209	BOULEVARD DU COUA DE CAN	VIDAUBAN	83148
253244457169185	MAIRIE DE VIDAUBAN		RUE MARTIN BIDOURE	VIDAUBAN	83148
GI100057	COLLEGE YVES MONTAND	351	AVENUE DE LA PALUDETTE	VINON SUR VERDON	83150



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Cabinet du préfet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020/11-005  
fixant les listes des usagers du service prioritaire  
en énergie électrique du département du Var**

**Le préfet du Var**

**VU** le code de l'énergie dont notamment l'article L143-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code de la santé publique dont l'article R6111-22 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles dont l'article R313-31 ;

**VU** la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

**VU** le décret n° 89-637 du 06 septembre 1989 soumettant à contrôle les produits visés à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 susvisée, modifié par le décret n° 90-402 du 11 mai 1990 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du département du Var ;

**VU** l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques, modifié par l'arrêté du 4 janvier 2005 ;

**VU** l'arrêté du 06 octobre 2006 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transport de l'électricité d'un réseau public de distribution dont notamment son article 12 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/01-004 du 8 janvier 2019 fixant les listes des usagers du service prioritaire en énergie électrique ;

**VU** les listes des usagers prioritaires en cas de délestage ou de reletage, proposées par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture du Var,

## A R R Ê T E

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° 2019/01-004 du 8 janvier 2019 fixant les listes des usagers du service prioritaire en énergie électrique est abrogé.

**Article 2 :** Les usagers bénéficiant du service prioritaire assurant le maintien de l'alimentation en énergie électrique, au titre de l'une des catégories mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 05 juillet 1990 modifié, sont inscrits sur la liste principale des établissements prioritaires annexée au présent arrêté : catégorie A établissements de santé, catégorie B installations de signalisation et d'éclairage, catégorie C installations industrielles.

**Article 3 :** Les usagers qui peuvent bénéficier, au titre de l'article 4 de l'arrêté du 05 juillet 1990 modifié et dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers, notamment en cas d'urgence, sont inscrits sur la liste supplémentaire annexée au présent arrêté : liste SA pour la catégorie A, liste BS pour la catégorie B et liste S pour la catégorie C.

**Article 4 :** Les usagers bénéficiant d'une priorité en termes de reletage, pour les établissements de santé uniquement, dans le cas prévu par l'article 5ter de l'arrêté susvisé, sont inscrits sur la liste de reletage annexée au présent arrêté.

**Article 5 :** Les usagers inscrits sur les listes définies aux articles 1 et 2 seront avisés par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, par délégation du préfet du Var, de cette inscription et des conditions éventuelles dont celle-ci est assortie.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var

**Article 7 :** Un recours peut être formé devant le Tribunal Administratif, 5 rue Racine 83000 TOULON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les autres personnes. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)<sup>1</sup> »

**Article 8 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Var, Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture du Var, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur le délégué territorial

de l'agence régionale de santé du Var, Monsieur le directeur d'ENEDIS (pour les clients raccordés au réseau de distribution), Monsieur le directeur du réseau de transport d'électricité-système électrique du Sud-Est (pour les clients raccordés au réseau de transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Fait à Toulon, le - 2 DEC. 2020

Le préfet



Evence RICHARD

1 Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet du Var – Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie – CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 – 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ABONNES PRIORITAIRES - CATEGORIE A - VAR - 83

ENEDIS : Renaud SAMPEUR - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
Centre Hospitalier Fréjus - St Raphael	FREJUS	83608	240 avenue St Lambert - B.P. 110	NC	A	ENEDIS	24
Centre Hospitalier de St Tropez (réunit le C.H + Clinique du Golfe de GASSIN)*	GASSIN	83589	Route die - 559 rond point Gal Diego Brosset	NC	A	ENEDIS	44
Centre hospitalier La Dracénie	DRAGUIGNAN	83007	Route de Monterrat - BP 249 - CEDEX	50	A	ENEDIS	16
Clinique Chirurgicale Mutualiste Malartic	OLLIOULES	83190	Route de Toulon	100	A	ENEDIS	38
Clinique des Lauriers	FREJUS	83600	147 rue Jean Giono	20	A	ENEDIS	26
Clinique du Cap d'Or	LA SEYNE SUR MER	83500	1361 Av. des anciens combattants d'Indochine - RN 559	70	A	ENEDIS	39
Clinique Notre Dame + Centre de dialyse Serena	DRAGUIGNAN	83300	Avenue Pierre Brossollette	600	A	ENEDIS	13
Clinique Notre Dame de la Merci	SAINT RAPHAEL	83700	215 av. Maréchal Lyautey	25	A	ENEDIS	25
Clinique St Jean	TOULON	83000	1 avenue Georges Bizet	50	A	ENEDIS	22
Clinique St Michel	TOULON	83000	Avenue d'Orient	40	A	ENEDIS	6
Clinique St Roch	TOULON	83000	115 av. St Roch	20	A	ENEDIS	21
Clinique Ste Marguerite	HYERES	83400	Avenue Alexis Godillot	45	A	ENEDIS	18
Hôpital de Hyères	HYERES	83407	Avenue Maréchal Juin - BP 82	250	A	ENEDIS	17
Hôpital G. Clémenceau	LA GARDE	83130	421 v 1 <sup>er</sup> Bataillon d'infanterie du Pacifique	180	A	ENEDIS	9
Hôpital Jean Marcel	BRIGNOLES	83177	Rue des capucins - BP 301	110	A	ENEDIS	35
Hôpital Léon Bérand	HYERES	83407	Av du Docteur Marcel Armand - BP 121	136	A	ENEDIS	33
Hôpital Renée Sabran	HYERES	83406	Boulevard E. Herriot Giens	200	A	ENEDIS	31
Hôpital Ste Anne Instruction des Armées	TOULON CEDEX 9	83041	Bd Ste Anne - B.P. 20545	6 066	A	ENEDIS	23
Polyclinique des Fleurs	OLLIOULES	83190	Quartier Quiez - BP 100	40	A	ENEDIS	2
Unité d'autodialyse ADIVA	CARQUIERANNE	83320	780, Avenue de la Valéranne - Quartier Font Brun	40	A	ENEDIS	43
Unité d'autodialyse du CHI TOULON/LA SEYNE	GRIMAUD	83310	Quartier Le Grand Pont	40	A	ENEDIS	42
Clinique Les Espérelis	FIGANIERES	83830	Quartier Commercedes	20	A	ENEDIS	63
Clinique Les Oliviers	CALLAS	83830	981 RD 25 Lieudit Quartier Le Ray	25	A	ENEDIS	65
Pouponnière Les Lauriers Roses	BANDOL	83150	48 Impasse des lutins	15	A	ENEDIS	19
Centre de dialyse ADIVA	GASSIN	83580	ID 559	NC	A	ENEDIS	169
Centre de dialyse ADIVA	LA SEYNE SUR MER	83500	Av Jules Renard	NC	A	ENEDIS	170

**ABONNES PRIORITAIRES - CATEGORIE A - VAR - 83**

ENEDIS : Renaud SAMPEUR - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
Polyclinique St Francois	NANS LES PINS	83860	RDN 560	NC	A	ENEDIS	171
CH Sainte Musse	TOULON	83056	avenue Sainte Claire Deville -C 31412	4142	A	ENEDIS	166
Groupe Hospitalier de La Seyne sur Mer	LA SEYNE SUR MER	83500	Avenue Jules Renard	869	A	ENEDIS	167



## ABONNES PRIORITAIRES - CATEGORIE SA - VAR - 83

ENEDIS : Renaud SAMPEUR - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal/	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
Hopital San Salvador	HYERES	83400	4312 route de l'Almanarre	60	SA	ENEDIS	32
Institut Hélio-Marin de Pomponiana	HYERES	83400	Route de l'Almanarre - BP 41 - CEDEX	80	SA	ENEDIS	40
Centre de Gériatrie Ste Thérèse	LE BEAUSSET	83330	RN8 - 200 route de Marseille	30	SA	ENEDIS	97
Clinique Les 3 Solles	SOLLIES TOUCAS	83210	RN 564 - Quartier des hauts Guirans	NC	SA	ENEDIS	123
Clinique psychiatrique du Golfe	COGOLIN	83310	rue du Gacou	35	SA	ENEDIS	125
Clinique St Martin	OLLIOULES	83190	Chemin de Faveyrolles	20	SA	ENEDIS	70
HELLADES santé	FREJUS	83600	40 rue Roland Garros	132	SA	ENEDIS	126
Hopital local départemental	LE LUC	83340	2 bd Victor Hugo - BP 87		SA	ENEDIS	147
Institut Hélio-Marin Côte d'Azur	HYERES	83407	BP 81	50	SA	ENEDIS	96
Centre de rééducation fonctionnelle de St Raphaël (ex la Chenevière)	SAINT RAPHAEL	83700	533 avenue Bertly Albrecht	40	SA	ENEDIS	80
Les Collines du Revest	TOULON CEDEX 9	83041	1250 route du Général De Gaulle - CS 40564	10	SA	ENEDIS	71
Inst Med MAR VIVO	LA SEYNE SUR MER	83500	Chemin de Mar Vivo Aux Deux Chênes	25	SA	ENEDIS	46
Maison de santé Jean LACHENAUD	FREJUS	83600	374 Av Jean Lachenaud	40	SA	ENEDIS	81
Le Val du Fenouillet	LA CRAU	83260	ZAC des Bousquets - rue du Cinsault	5	SA	ENEDIS	43
Preventorium LES OISEAUX	SANARY SUR MER	83110	av. du Prado	5	SA	ENEDIS	17
SSR Sainte Marie des Anges	HYERES	83400	3 rue Victor Hugo	40	SA	ENEDIS	127
Maison de régime St Jean	CARQUEIRANNE	83320	Villa Le Vertaubanne - le mont des oiseaux	NC	SA		172
Pierre Chevallier ex MGEM Chateaubriant	HYERES	83400	Bd de Chateaubriant	NC	SA		173
Centre de Gériatrie Beausejour	HYERES	83400	Avenue du X V èrne Corps	NC	SA		174
Mont d'Azur	NANS LES PINS	83860	RN 560	NC	SA		175
CLS La Phocéane ( Mont Aurélien )	NANS LES PINS	83860	RN 560	NC	SA		177
Centre hospitalier H.GUERIN	PIERREFEU DU VAR	83390	4, rue Gabriel Peri, Quartier Barnencq	NC	SA		166
Centre Européen de rééducation du sportif	SAINT RAPHAEL	83700	La Calanco- 1314 route de la Corniche d'Or	NC	SA		176
Centre de radiothérapie de la Croix Rouge	TOULON	83100	Rue Nicolas Appert	NC	SA	ENEDIS	168

**DEPARTEMENT DU VAR (83) RELESTAGE**  
 ENEDIS : Renaud SAMPEUR - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

Type d'Éts	ETABLISSEMENT	ADRESSE	Code Postal	VILLE	LISTE - CENTRE	Secours autonome	Clim	n° d'ordre de priorité
EHPAD	AIGUE MARINE	1159 avenue Dei Reganeu	83150	BANDOL	NC	NC	NC	2
EHPAD	BOUEN SEREN	7 rue Jean Jaures	83830	BARGEMON	NC	NC	NC	3
EHPAD	KORIAN LES FONTAINES	Quartier du Laus	83670	BARJOLS	NC	NC	NC	2
EHPAD	LA MAISON DU LAC	Chemin de la Flanquegiaire	83890	BESSE SUR ISSOLE	NC	NC	NC	2
EHPAD	CH JEAN MARCEL - LA SOURCE	689 avenue De Laitre de Tassigny	83177	BRIGNOLES	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LE PRADON	25 route de Fayence	83440	CALLIAN	NC	NC	NC	3
EHPAD	LE BOIS JOLI	50 rue du Bois Joly	83240	CAVALAIRE	NC	NC	NC	2
EHPAD	CH DE DRAGUIGNAN - LE MALMONT	65 bd Joseph Collomp	83300	DRAGUIGNAN	NC	NC	NC	1
EHPAD	LE PRE DE LA ROQUE	Quartier Pré de la Roque	83830	FIGANIERES	NC	NC	NC	2
EHPAD	AUBIER DE CYBELE	Quartier Tour de Mare - 115 Via Auréilia	83600	FREJUS	NC	NC	NC	2
EHPAD	KORIAN RIVES DESTEREL	301 av Andreï Sakharov	83600	FREJUS	NC	NC	NC	2
EHPAD	JEAN LACHENAUD	374 avenue Jean Lachenaud	83600	FREJUS	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA CHENAIE	349 avenue Georges Clémenceau	83700	SAINT RAPHAEL	NC	NC	NC	NC
EHPAD	SAINT JACQUES	2363 impasse Antoinette Achard	83480	PUGET SUR ARGENS	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA PLENTITUDE	rue des Farayettes	83136	GAREOULT	NC	NC	NC	2
EHPAD	CENTRE GERONTOLOGIE - CH VIDAL	33 Avenue Riondet	83400	HYERES	NC	NC	NC	1
EHPAD	BEAUSEJOUR	1 av du Xvème corps - BP 10040	83418	HYERES CEDEX	NC	NC	NC	1
EHPAD	LA VILLA EYRAS	770 Av Jean Moulin	83400	HYERES	NC	NC	NC	3
EHPAD	LA LOUISIANE	33 rue Eugénie - Résidence Hôtel	83400	HYERES LES PALMIERS	NC	NC	NC	4
EHPAD	AU BON ACCUEIL	8 impasse Georges Bizet	83260	LA CRAU	NC	NC	NC	NC
EHPAD	CHITS - CH GEORGES CLEMENCEAU	421 avenue du 1er batallion d'infanterie de Marine du Pacifique	83130	LA GARDE	NC	NC	NC	1
EHPAD	L'EDEN ROC	9 chemin de la Chapelle - Quartier Sainte Marguerite	83130	LA GARDE	NC	NC	NC	4
EHPAD	KERIOS	Avenue Marc Delage	83130	LA GARDE	NC	NC	NC	4
ASSO	BELLISA ACCUEIL	4 rue du puits de Magne	83250	LA LONDE LES MAURES	NC	NC	NC	2

**DEPARTEMENT DU VAR (83) RELESTAGE**  
 ENEDIS - Renaud SAMPEUR - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

Type d'Ets	ETABLISSEMENT	ADRESSE	Code Postal	VILLE	LISTE - CENTRE	Secours autonome	Clim	n° d'ordre de priorité
EHPAD	CHITS TOUSSAINT MERLE	421 Avenue Jules Renard	83500	LA SEYNE	NC	NC	NC	1
EHPAD	L'AGE D'OR	517 avenue de Rome - Les Playes	83500	LA SEYNE / MER	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LE CAP SICIE	264 chemin des barelles	83500	LA SEYNE SUR MER	NC	NC	NC	2
EHPAD	L'ATRIUM	Domaine Saint Georges - Rte de Fabrègas - 126 avenue de Fabrègas	83500	LA SEYNE/MER	NC	NC	NC	2
EHPAD	CYP RESIDENCE COLONEL PICOT (ex LES GUEULES CASSEES)	Domaine du Coudon - 627 avenue Colonel Picot	83160	LA VALETTE DU VAR	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LE GRAND JARDIN (RESIDAL YA)	355 avenue de la Grande Bastide	83980	LE LAVANDOU	NC	NC	NC	NC
EHPAD	HOPITAL COMMUNAL DU LUC	7 rue Jean Jaures - BP 87	83340	LE LUC	NC	NC	NC	NC
ASSO	L'ENTRAIDE SALESIENNE	1 rue Gabriel Péri	83460	LES ARCS	NC	NC	NC	2
EHPAD	LE MONT AURELIEN	Route Nationale 560	83860	NANS LES PINS	NC	NC	NC	1
EHPAD	L'ALEXANDRA	10 chemin Pierre Vezzoso - Qt Faveyrolles	83190	OLLIOULES	NC	NC	NC	4
EHPAD	ANDRE BLANC	23 A avenue Pierre Renaudel	83390	PIERREFEU	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA PROVENCE	34 rue des moulins	83136	ROQUEBRUSSANN E	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LE HOME ARMENIEN	107 Av Maréchal Lyautey	83700	SAINT RAPHAEL	NC	NC	NC	3
EHPAD	LA SOURCE	Bd de la Libération - BP 43	83690	SALEARNES	NC	non	oui	NC
EHPAD	LE ROSAIRE	335 chemin du rosaire	83110	SANARY	NC	NC	NC	2
EHPAD	L'AMARILLYS KORIAN LA PINEDE	Avenue de Barbazange	83110	SANARY	NC	NC	NC	4
EHPAD	LA BASTIDE DU BAOU	229 avenue André Dumerc - quartier de la Bugie	83110	SANARY SUR MER	NC	NC	NC	3
EHPAD	LE VALLON DES ABEILLES	159 rue des plaines de l'Aire	83470	SEILLON SOURCE D'ARGENS	NC	NC	NC	3
EHPAD	LA ROSE DE NOEL	220 chemin Bouillbaye	83140	SIX FOURS	NC	NC	NC	1
EHPAD	FELIX PEY	Rue Felix Pey - BP 48	83210	SOLLIES PONT	NC	NC	NC	2
EHPAD	MAISON DE FAMILLE LA BASTIDE GUIRANS	3552 Route Départementale 554	83210	SOLLIES TOUCAS	NC	NC	NC	NC
EHPAD	KORIAN LES PINS BLEUS	Domaine de Saint Elme - Route du Lazaret	83430	ST MANDRIER	NC	NC	NC	2
EHPAD	AUX TROIS TILLEULS	Chemin du Prugnon	83470	ST MAXIMIN LA SAINTE BEAUME	NC	NC	NC	2
EHPAD	LE SAPHIR	10 rue Marcel Sembat	83200	TOULON	NC	NC	NC	2

**DEPARTEMENT DU VAR (83) RELESTAGE**  
 ENEDIS : Renaud SAMPEUR - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83056 TOULON CEDEX

Type d'ets	ETABLISSEMENT	ADRESSE	Code Postal	VILLE	LISTE - CENTRE	Secours autonomie	Clim	n° d'ordre de priorité
EHPAD	LA MINORQUE	401, Av André le Chatelier - Les Routes	83200	TOULON	NC	NC	NC	2
EHPAD	LA ROSERAIE	106 avenue Georges Bizet	83000	TOULON	NC	NC	NC	2
EHPAD	JEANNE MARGUERITE	472 Av Joseph Gasquet	83000	TOULON	NC	NC	NC	2
EHPAD	LA BASTIDE BONNETIERES	89 rue des Bonnetières	83000	TOULON	NC	NC	NC	3
EHPAD	CHITS - TOULON/LA SEYNE SUR MER	54 rue Henri Sainte Claire Deville - CS 31412	83056	TOULON	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA ROSE DES VENTS	7 rue Peyre Ferry	83000	TOULON	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA MARQUISANNE 2	309 Chemin Belle Visto	83200	TOULON	NC	NC	NC	3
EHPAD	LE COSOR - LA COLLINE DE STE MUSSE	1360 Vieux Chemin de Sainte Musse	83100	TOULON	NC	NC	NC	3
EHPAD	LA MARQUISANNE 1	305 chemin Bel Visto	83200	TOULON	NC	NC	NC	4
EHPAD	DOMAINE DE TASSY	1849 Route Departementale 19	83440	TOURRETTES	NC	NC	NC	NC
EHPAD	LA MARJOLAINE	771 avenue de la Libération	83170	TOURVES	NC	NC	NC	2

### ABONNES PRIORITAIRES - CATEGORIE B - VAR - 83

ENEDIS : Renaud SAMPEUR - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
Aéroport du Golfe de St Tropez	LA MOLE	83310	Aérodrome de la Mole	40	B	ENEDIS	10
Aéroport Toulon / Hyères	HYERES	83400	Boulevard de la Marine	300	B	ENEDIS	9
Tunnel de TOULON "Castigneau"	TOULON	83000	DDE du Var - SERT - 923 Av. de Draguignan - BP 111 - Cx 9	760	B	ENEDIS	6
Tunnel de TOULON "Gassendi"	TOULON	83000	DDE du Var - SERT - 923 Av. de Draguignan - BP 111 - Cx 9	100	B	ENEDIS	8
Tunnel de TOULON "Marchand"	TOULON	83000	DDE du Var - SERT - 923 Av. de Draguignan - BP 111 - Cx 9	700	B	ENEDIS	7
Maison d'Arrêt	DRAGUIGNAN	83300	30, rue de la République Quartier Castille - Route de la Crau	200	B	ENEDIS	115
Centre pénitentiaire	LA FARLEDE	83210		NC	B	ENEDIS	168

## ABONNES CATEGORIE BS - PRIORITAIRES - VAR - 83

ENEDIS : Renaud SAMPEUR - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
Feu de la BAUMETTE ( St raphael )	AGAY	83700	D.I.R.M.	3	BS	ENEDIS	4
Phare de CAMARAT	RAMATUELLE	83350	D.I.R.M.	13	BS	ENEDIS	3
Phare du cap BENAT	BORMES LES MIMOSAS	83230	D.I.R.M.	8	BS	ENEDIS	2
Phare du cap d'ARMES ( Hyeres )	PORQUEROLLES	83400	D.I.R.M.	15	BS	ENEDIS	1
Feu Blanc du port du LAVANDOU ( Ancienne jetée ) ) Nouveau Port de plaisance	LE LAVANDOU	83980	D.I.R.M.	2	BS	ENEDIS	29
Feu rouge de port du BRUSC ( feu de jetée )	SIX FOURS LES PLAGES	83140	D.I.R.M.	2	BS	ENEDIS	8
Feu rouge du port de CAVALLAIRE	CAVALAIRE SUR MER	83240	D.I.R.M.	3	BS	ENEDIS	31
Feu rouge du port de ST TROPEZ - Jetée	SAINT TROPEZ	83990	D.I.R.M.	3	BS	ENEDIS	32
Feu rouge du port des Salettes	CARQUEIRANNE	83320	D.I.R.M.	3	BS	ENEDIS	16
Feu vert de port du BRUSC - Cor de Sauvio	SIX FOURS LES PLAGES	83140	D.I.R.M.	2	BS	ENEDIS	7
Feu vert du port de La Tour Fondue	GIENS	83400	D.I.R.M.	2	BS	ENEDIS	18
Feu vert du port du LAVANDOU - digue sud	LE LAVANDOU	83980	D.I.R.M.	3	BS	ENEDIS	30
Prud'homme							
Gare maritime Port de Commerce	TOULON	83000	D.I.R.M.	2	BS	ENEDIS	13

## ABONNES PRIORITAIRES - CATEGORIE C - VAR - 83

ENEDIS : Renaud SAMPEUR - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX  
RTE - 82 av Haïfa BP 319 13269 MARSEILLE CEDEX 08

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
Caserne Golf-Hôtel	HYERES	83400	Quartier du Golfe Hotel	30	C	ENEDIS	19
Arsenal de la Marine Nationale	TOULON	83000		17 000	C	RTE	4
Base aéronavale de la Marine Nationale (BAN Cuers)	CUERS	83390	rte Ban	300	C	ENEDIS	1
EDF ACR PACA Est	TOULON	83000	Place du Champ de Mars - BP 463	230	C	ENEDIS	4
Relais Rubis 06K - Signal de Lachens	LA ROQUE ESCLAPON	83840	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	64	C	ENEDIS	3
Relais Rubis 83A -Maont Caumes	LE REVEST LES EAUX	83200	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	12	C	ENEDIS	133
Relais Rubis 83B - La loubé	LA ROQUEBRUSSANNE	83136	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	12	C	ENEDIS	134
Relais Rubis 83C - Mont Coudon	LA VALETTE DU VAR	83160	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	12	C	ENEDIS	131
Relais Rubis 83D - Ampus Tourtour	AMPUS	83111	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	12	C	ENEDIS	136
Relais Rubis 83E - Mont Jean la Mole	CAVALAIRE SUR MER	83240	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	12	C	ENEDIS	137
Relais Rubis 83F - Ile du Levant	ILE DU LEVANT	83400	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	12	C	ENEDIS	132
SZSIC - reservoir les Les Terrasses - Bd de IASPE -Toulon	TOULON	83000	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	19
SZSIC - Relais Grand Defens - St Raphaël	ST RAPHAEL	83700	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	10
SZSIC - Relais Jas de Claire - La cadière d'Azur - les Paluns	LA CADIERE D'AZUR	83740	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	18
SZSIC - Relais la loubé - La Roquebrussanne	LA ROQUEBRUSSANNE	83136	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	13

### ABONNES PRIORITAIRES - CATEGORIE C - VAR - 83

ENEDIS : Renaud SAMPEUR - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX  
 RTE - 82 av Haïfa BP 319 13269 MARSEILLE CEDEX 08

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
SZSIC - Relais Lachens - Mons	MONS	83440	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	21
SZSIC - Relais Colline du Le Thouars - Rue Pierre Coffic - La Garde	LA GARDE	83130	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	12
SZSIC - Relais Les adrets TDF - L' Esterel - Plan Pinet - Fréjus	FREJUS	83600	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	16
SZSIC - Relais Reservoir Les Pomets - Ch du Baou - Toulon	TOULON	83000	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	20
SZSIC - Relais Notre Dame des Anges - Pignans - Gonfaron	GONFARON	83590	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	15
SZSIC - Relais - Allée des Pinsons - Hyères - Le Montcalm 69	HYERES	83400	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	14
SZSIC - Relais Roquebrune - Place Neufchâtel - Roquebrune sur Argens	ROQUEBRUNE SUR ARGENS	83580	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	11
SZSIC Relais la Colle d'Artaud - CH de Chateaubanne - La Seyne sur mer	LA SEYNE SUR MIER	83500	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	7
SZSIC Relais le Cap Dramont - St Raphaël	St RAPHAEL	83700	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	6
SZSIC Relais le Malmont - Draguignan	DRAGUIGNAN	83300	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	8
SZSIC Relais le Planestel TDF - Les Adrets de l'Esterel	LES ADRETS DE LESTEREL	83600	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	C	ENEDIS	5
TITANITE S.A.	LA ROQUEBRUSSANNE	83136	Dépôt de MAZAUQUES	10	C	ENEDIS	2
SZSIC INPT Cap Benat	BORMES LES MIMOSAS	83230	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	18	C	ENEDIS	161
SZSIC INPT Ciat 83 - rue du Commissaire Moulin - ( sous comptage hotel de police )	TOULON	83000	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	18	C	ENEDIS	162
SZSIC INPT Draguignan CODIS 83	DRAGUIGNAN	83300	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	18	C	ENEDIS	163
SZSIC INPT Hugueneuve	OLLIOULES	83190	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	18	C	ENEDIS	164
SZSIC INPT PREF TOULON	TOULON	83000	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	18	C	ENEDIS	165
SZSIC INPT Mont Caume	LE REVEST LES EAUX	83200	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	NC	C	ENEDIS	178



**ABONNES PRIORITAIRES - CATEGORIE C - VAR - 83**ENEDIS : Renaud SAMPEUR - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX  
RTE - 82 av Haïfa BP 319 13269 MARSEILLE CEDEX 08

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
SZSIC INPT Pas de Verre St Julien Mauras	St JULIEN LE MONTAGNE	#N/D	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	NC	C	ENEDIS	179
Relais Rubis 06K - Signal de Lachens	COMPS SUR ARTUBY	83840	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	12	C	ENEDIS	304
SZSIC INPT Saintes Croix	SIGNES	83870	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	NC	C	ENEDIS	180

### ABONNES PRIORITAIRES - CATEGORIE S - VAR - 83

ENEDIS : Renaud SAMPEUR - Place du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
Compagnie Générale des Eaux	BORMES LES MIMOSAS	83230	Usine de stérilisation des eaux - barrage du Tapan	740	S	ENEDIS	24
Compagnie Générale des Eaux	CARNOULES	83660	Usine de stérilisation des eaux de Carnoules - Quartier des Fontâtes	68	S	ENEDIS	22
Compagnie Générale des Eaux	DRAGUIGNAN	83300	Station d'épuration de DRAGUIGNAN	80	S	ENEDIS	9
Compagnie Générale des Eaux	DRAGUIGNAN	83300	Station de pompage de Ste-Anne - Avenue de la Grande Armée	150	S	ENEDIS	11
Compagnie Générale des Eaux	DRAGUIGNAN	83300	Station de Pompage St-Dragon - St-Michel - Route de Monterrat	75	S	ENEDIS	13
Compagnie Générale des Eaux	DRAGUIGNAN	83300	Station de pompage de St-Barbe - Les Tuilières - Avenue de La Vaingne	192	S	ENEDIS	16
Compagnie Générale des Eaux	DRAGUIGNAN	83300	Station de pompage du Pont d'Aups 2 - Chemin du Seyran	80	S	ENEDIS	18
Compagnie Générale des Eaux	DRAGUIGNAN	83300	Usine du Pous de l'Eouve - Puits de l'Eouve	48	S	ENEDIS	19
Compagnie Générale des Eaux	FLAYOSC	83780	Station d'épuration de FLAYOSC- Quartier Saint-Jean	60	S	ENEDIS	6
Compagnie Générale des Eaux	FLAYOSC	83780	Station de pompage de l'Avenon	115	S	ENEDIS	20
Compagnie Générale des Eaux	HYERES	83400	Usine des Eaux Les Maurettes	104	S	ENEDIS	23
SUEZ - Eau de France	HYERES	83400	Usine du Père Eternel - 293, chemin du Père Eternel - Route de Moulin Premier	460	S	ENEDIS	27
SUEZ - Eau de France	HYERES	83400	Station de pompage du Golf Hôtel - RN 98 sortie ouest Hyères	100	S	ENEDIS	28
Compagnie Générale des Eaux	HYERES	83400	Station de pompage de St-Espirit 15, Rue St-Espirit Ville Vieille	30	S	ENEDIS	29

## ABONNES PRIORITAIRES - CATEGORIE S - VAR - 83

ENEDIS : Renaud SAMPEUR - - Place du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
Compagnie Générale des Eaux	LA CRAU	83260	Station de pompage des Arquets - Quartier des Arquets	60	S	ENEDIS	30
Compagnie Générale des Eaux	LA VALETTE DU VAR	83160	Usine de stérilisation des eaux de La Valette - Chemin de l'Ozone	200	S	ENEDIS	21
Compagnie Générale des Eaux	LE MUY	83490	Station d'épuration Ferrage Cappel	102	S	ENEDIS	10
Compagnie Générale des Eaux	LE MUY	83490	Usine potabilisation du Muy - Ancienne Route de Ste-Maxime	1 130	S	ENEDIS	17
Compagnie Générale des Eaux	LE REVEST LES EAUX	83200	Barrage de Dardennes - Route du barrage	135	S	ENEDIS	25
Compagnie Générale des Eaux	ROQUEBRUNE SUR ARGENS	83520	Station d'épuration du BLAVET - Route de La Bouverie	75	S	ENEDIS	8
Compagnie Générale des Eaux	ROQUEBRUNE SUR ARGENS	83520	Station de pompage de La Bouverie	100	S	ENEDIS	12
Compagnie Générale des Eaux	ROQUEBRUNE SUR ARGENS	83520	Usine potabilisation du Fournel - Quartier du Fournel	1 050	S	ENEDIS	14
Compagnie Générale des Eaux	TRANS EN PROVENCE	83720	Station d'épuration de TRANS Route de LA MOTTE	182	S	ENEDIS	7
Compagnie Générale des Exploitations du Sud-Est de la FRANCE - SADE	BELGENTIER	83210	Station de pompage Font du Vin	25	S	ENEDIS	33
SUEZ - Eau de France	CUERS	83390	Station de pompage La Foux	37	S	ENEDIS	34
SUEZ - Eau de France	CUERS	83390	Station d'épuration de Cuers	192	S	ENEDIS	35
Compagnie Générale des Exploitations du Sud-Est de la FRANCE - SADE	LA CRAU	83260	Station d'épuration de La Crau	307	S	ENEDIS	36
Compagnie Générale des Exploitations du Sud-Est de la FRANCE - SADE	SOLLIES PONT	83210	Station de pompage Les Senès	90	S	ENEDIS	32
Compagnie Générale des Exploitations du Sud-Est de la FRANCE - SADE	SOLLIES TOUCAS	83210	Station de pompage Font du Thon	72	S	ENEDIS	31
Compagnie Générale des Exploitations du Sud-Est de la FRANCE - SADE	SOLLIES VILLE	83210	Usine de traitement des eaux Colle Sud	70	S	ENEDIS	70
Entrepôt frigorifique de la Sté STEFF	LA FARLEDE	83210		200	S	ENEDIS	5
Station de relevage eaux résiduaires	TOULON	83000	La Rode	130	S	ENEDIS	2

## ABONNES PRIORITAIRES - CATEGORIE S - VAR - 83

ENEDIS : Renaud SAMPEUR - - Place du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
Station de relevage eaux résiduaires	TOULON	83000	Rue Pt Castigneau	180	S	ENEDIS	3
STE CANAL DE PROVENCE	ARTIGUES	83560	Station de pompage La Vignette	120	S	ENEDIS	81
STE CANAL DE PROVENCE	BRUE AURIAC	83119	Station de pompage St Estève	220	S	ENEDIS	71
STE CANAL DE PROVENCE	FREJUS	83600	Station de pompage Le Cabre	156	S	ENEDIS	72
STE CANAL DE PROVENCE	LA MOLE	83310	Station de pompage Quartier St Julien	36	S	ENEDIS	73
STE CANAL DE PROVENCE	LA MOTTE	83310	Station de pompage l'Endre	300	S	ENEDIS	74
STE CANAL DE PROVENCE	LA MOTTE	83920	Station de pompage Chateaufieux	66	S	ENEDIS	75
STE CANAL DE PROVENCE	LA ROQUEBRUSSANNE	83136	Station de pompage Mazaugues	28	S	ENEDIS	76
STE CANAL DE PROVENCE	LES ADRETS DE L'ESTEREL	83600	Station de pompage Les Eoures	360	S	ENEDIS	77
STE CANAL DE PROVENCE	MONTAURoux	83440	Station de pompage Golf Terres blanches	270	S	ENEDIS	78
STE CANAL DE PROVENCE	MONTMEYAN	83670	Station de pompage Quartier le Port	175	S	ENEDIS	79
STE CANAL DE PROVENCE	POURCIEUX	83470	Station de pompage LES Terres Rouges	36	S	ENEDIS	80
STE CANAL DE PROVENCE	RIANS	83560	Station de pompage Galice - quartier St André	1 040	S	ENEDIS	82
STE CANAL DE PROVENCE	ROQUEBRUNE SUR ARGENS	83520	Station de pompage Barthélémy	50	S	ENEDIS	83
STE CANAL DE PROVENCE	ROUGIERS	83170	Station de pompage La Riperte	180	S	ENEDIS	84
STE CANAL DE PROVENCE	SAINT CYR SUR MER	83270	Station de pompage La Rampale	60	S	ENEDIS	85
STE CANAL DE PROVENCE	SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	83470	Station de pompage Verdagne	370	S	ENEDIS	86
STE CANAL DE PROVENCE	SIGNES	83870	Station de pompage des Launes	102	S	ENEDIS	87
STE CANAL DE PROVENCE	VINON SUR VERDON	83560	Station de pompage Trans	1 950	S	ENEDIS	88
STE CANAL DE PROVENCE	VINON SUR VERDON	83560	Station de pompage Boute	1 000	S	ENEDIS	89
Usine de la Motte (Site STOGAZ)	LA MOTTE	83920	Site Roselire	30	S	ENEDIS	4

## ABONNES PRIORITAIRES - CATEGORIE S - VAR - 83

ENEDIS : Renaud SAMPEUR - - Place du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
VEOLIA Eau	LE PLAN DU CASTELLET	83330	Station d'épuration du SIVU Le Beaussei - La Cadière - Le Castellet, 99 chemin des Beaumes	250	S	ENEDIS	140
Compagnie des Eaux et de l'Ozone	LA VALETTE DU VAR	83160	Usine de stérilisation	NC	S	ENEDIS	159
VEOLIA EAU - C.M.E.S.E.	PLAN DE LA TOUR	83120	STEP Plan de la Tour - Le Pré d'Icard	78	S	ENEDIS	205
VEOLIA EAU - C.M.E.S.E.	COGOLIN	83310	AEP UP LA MOLE	1800	S	ENEDIS	206
VEOLIA EAU - C.M.E.S.E.	COGOLIN	83310	FORAGE DE REPARADE	61	S	ENEDIS	197
VEOLIA EAU - C.M.E.S.E.	COGOLIN	83310	AEP FORAGE VAL DASTIER	80	S	ENEDIS	199
VEOLIA EAU - C.M.E.S.E.	COGOLIN	83310	AEP RP RAYOL 1	72	S	ENEDIS	198
VEOLIA EAU - C.M.E.S.E.	COGOLIN	83310	AEP RP RAYOL 2	63	S	ENEDIS	200
VEOLIA EAU - C.M.E.S.E.	GRIMAUD	83310	USNE DE LA GISCLE - chemin de la Giscle	370	S	ENEDIS	201
VEOLIA EAU - C.M.E.S.E.	GRIMAUD	83310	Station de pompage AEP Barthie	36	S	ENEDIS	207
VEOLIA EAU - C.M.E.S.E.	SAINTE MAXIME	83120	Bureaux CMESE	42	S	ENEDIS	204
VEOLIA EAU - C.M.E.S.E.	GRIMAUD	83310	AEP RP AVELAN	489	S	ENEDIS	203
VEOLIA EAU - C.M.E.S.E.	LA MOLE	83310	AEP LA VERNE - alimentation eau potable	1150	S	ENEDIS	202
Mairie de LA GARDE - Régie des Eaux	LA GARDE	83957	Station de relevement des eaux pluviales - BP 121 - LA GARDE CEDEX	15	S	ENEDIS	208
Mairie de LA GARDE - Régie des Eaux	LA GARDE	83957	Forage de Fonqueballe - BP 121 - LA GARDE CEDEX	155	S	ENEDIS	209
Mairie de LA GARDE - Régie des Eaux	LA GARDE	83957	Réservoirs d'eau du Trouars - BP 121 - LA GARDE CEDEX	18	S	ENEDIS	210
SUEZ - EAU de France	CABASSE	83340	Station de pompage des Moulins - route des Moulins	42	S	ENEDIS	211
SUEZ - EAU de France	SAINT JULIEN	83560	Station de pompage Malaurie	232	S	ENEDIS	212
SUEZ - EAU de France	SIGNES	83870	Station de pompage de La Roundoulière - quartier La Roundoulière	156	S	ENEDIS	213

**ABONNES PRIORITAIRES - CATEGORIE S - VAR - 83**

ENEDIS : Renaud SAMPEUR - - Place du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>VILLE</b>	<b>Code Postal</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>MINIMUM TECHNIQUE en kW</b>	<b>LISTE</b>	<b>CENTRE</b>	<b>NUMEROS</b>
SUEZ - EAU de France	BAUDUEN	83630	Forage Fontaine Evêque Bauduen - Les Moulîeres	325	S	ENEDIS	214
SUEZ - EAU de France	MONTMEYAN	83670	Station de production de Montmeyan Plage	185	S	ENEDIS	215
SUEZ - EAU de France	SIGNES	83870	Filtration de Signes - Zone d'Activité	32	S	ENEDIS	216



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et protection civiles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020/12-001 du - 3 DEC. 2020**  
**relatif à la demande d'agrément**  
**pour la formation aux gestes de premiers secours pour**  
**l'Unité de Secours et de Sauvetage en Milieu Difficile (USSMD)**

**Le Préfet du Var,**

**VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours,

**VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

**VU** l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours et notamment les articles 12 à 17,

**VU** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

**VU** la demande formulée par **l'Unité de Secours et de Sauvetage en Milieu Difficile** en date du 12 novembre 2020, complétée les 16 et 26 novembre 2020,

**CONSIDÉRANT** le certificat d'affiliation délivré par la Fédération Française des Maîtres-nageurs sauveteurs en date du 23 juillet 2020 présenté par **l'Unité de Secours et de Sauvetage en Milieu Difficile** l'autorisant à conduire de nouvelles sessions de formations, initiales et continues aux gestes de premiers secours,

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Var,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

L'agrément pour l'enseignement des formations aux premiers secours enregistré sous le n°A/83.01.14. est accordé à compter de ce jour au profit de **l'Unité de Secours et de Sauvetage en Milieu Difficile**.

### **ARTICLE 2 :**

Les enseignements dispensés par l'association visée dans cet arrêté, concernent les formations initiales et continues pour :

**PSC1, prévention et secours civiques**  
**PSE1, premiers secours en équipe de niveau 1 et formation continue**  
**PSE2, premiers secours en équipe de niveau 2 et formation continue**  
**PICF, pédagogie initiale et commune de formateur**  
**FPSC, formateur en prévention et secours civiques**  
**FPS, formateur aux premiers secours**

### **ARTICLE 3 :**

Cet agrément est délivré pour une durée de **deux ans** à compter de la date de signature de ce nouvel arrêté et sera renouvelable, sous réserve :

- du respect des conditions fixées par l'arrêté du 08 juillet 1992 susvisé, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour l'enseignement des formations aux premiers secours,
- du déroulement effectif de ces sessions,
- de la transmission par le bénéficiaire d'une demande écrite de renouvellement deux mois avant la date d'échéance de cet agrément.

### **ARTICLE 4 :**

L'association s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de l'agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leurs formations,
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise toute la durée de validité de l'agrément,
- assurer ou faire assurer la mise à jour des connaissances de ses moniteurs et de ses équipiers et adresser à la préfecture la liste des moniteurs et équipiers ayant suivi la formation continue,



- proposer à la préfecture des médecins et des moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours,
- adresser annuellement à la préfecture un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs,
- adresser à la préfecture l'attestation d'affiliation à une association nationale.

**ARTICLE 5 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 3 DEC. 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de cabinet,

Julien PERROUDON

1 Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - CS 31 209 - 83 070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 - 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**  
Bureau des Elections et de la Réglementation Générale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DCL/BERG/2020/371 du - 2 DEC. 2020**  
portant modification de l'arrêté n°DCL/BERG/2020/283  
portant institution des bureaux de vote

**Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Le préfet du Var,

**VU** le code électoral, notamment ses articles L.17 et R.40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2020/283 du 26 août 2020 portant institution des bureaux de vote sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume ;

**VU** le courriel en date du 18 novembre 2020 du maire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, demandant la mise à jour de l'adressage pour certains bureaux de vote ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte les nouvelles voies créées dans le cadre de la mise à jour de l'adressage, sans changement du périmètre et du nombre de bureaux de vote ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2020/283 du 26 août 2020 portant institution des bureaux de vote sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est modifié comme suit :

**AU LIEU DE :**

**- 1<sup>er</sup> Bureau – Bureau Centralisateur : Salle des Fêtes - Place de Lattre de Tassigny**

Allée Alphonse Daudet, Allée de la Pétanque, Allée des Bas Rouges, Allée des Briards, Allée des Perdrix, Allée des Tourterelles, Allée des Yeuses Gauvian, Allée du Serpolet, Allée Marcel Pagnol, Ancienne route d'Esparron, Avenue Albert 1<sup>er</sup>, Avenue Gabriel Péri, Avenue Maréchal Foch, Chemin de Saint Mitre, Chemin de Sceaux, Chemin du Pigeonnier, Chemin du Prugnon, Chemin Féraud, Chemin Herboux, Impasse du Pré de Foire, Le Pré de Foire, Place de Lattre de Tassigny, Rue du Comte, Route de Barjols, Route d'ollières, Rue de la Grave, Rue de l'Ancienne Tannerie, Rue François Raynouard, Rue Gutenberg, Rue Maurice Janetti, Traverse de Sceaux, Traverse des Cotaux, Traverse Gutenberg.

LIRE :

**- 1<sup>er</sup> Bureau – Bureau Centralisateur : Salle des Fêtes - Place de Lattre de Tassigny**

Allée Alphonse Daudet, Allée de la Pétanque, Allée des Bas Rouges, Allée des Briards, Allée des Perdrix, Allée des Tourterelles, Allée des Yeuses Gauvian, Allée du Serpolet, Allée Marcel Pagnol, Ancienne route d'Esparron, Avenue Albert 1<sup>er</sup>, Avenue Gabriel Péri, Avenue Maréchal Foch, Chemin de Saint Mitre, Chemin de Sceaux, Chemin du Pigeonnier, Chemin du Prugnon, Chemin Féraud, Chemin Herboux, Impasse des herbes de Provence, Impasse du Pré de Foire, Le Pré de Foire, Place de Lattre de Tassigny, Rue du Comte, Route de Barjols, Route d'ollières, Rue de la Grave, Rue de l'Ancienne Tannerie, Rue François Raynouard, Rue Gutenberg, Rue Maurice Janetti, Traverse de Sceaux, Traverse des Cotaux, Traverse Gutenberg.

AU LIEU DE :

**- 2<sup>ème</sup> Bureau : Salle des Fête - Place de Lattre de Tassigny**

Allée des Cèdres, Allée des Cerisiers, Allée des Chênes Kermès, Allée des Genêts, Allée des Genévriers, Allée des Lauriers Tins, Allée des Lilas, Allée des Oliviers, Allée des Pins, Allée des Thuyas, Ancien chemin de Pourrières, Avenue de L'Aurélienne, Avenue des Cinq Ponts, Avenue la Maximinoise, Avenue du 19 mars 1962, Chemin de Barcelone, Chemin de Boucard, Chemin de Guillefret, Chemin des Anges, Chemin des Catalans, Chemin des Cinq Ponts, Chemin des Fontaines, Chemin les Hauts de Barcelonne, HLM Les Anges, Impasse des Cèdres, Impasse des Chênes Kermes, Le Réal Vieux, Route d'Aix, Rue de la Provence, Rue de la Sainte Baume, Rue de la Sainte Victoire, Rue de l'Ancienne Poste, ZA du Chemin d'Aix.

LIRE :

**- 2<sup>ème</sup> Bureau : Salle des Fête - Place de Lattre de Tassigny**

Allée des Cèdres, Allée des Cerisiers, Allée des Chênes Kermès, Allée des Genêts, Allée des Genévriers, Allée des Lauriers Tins, Allée des Lilas, Allée des Oliviers, Allée des Pins, Allée des Thuyas, Ancien chemin de Pourrières, Avenue de L'Aurélienne, Avenue des Cinq Ponts, Avenue la Maximinoise, Avenue du 19 mars 1962, Chemin de Barcelone, Chemin de Boucard, Chemin de Guillefret, Chemin des Anges, Chemin des Catalans, Chemin des Fontaines, Chemin les Hauts de Barcelonne, HLM Les Anges, Impasse des Cèdres, Impasse des Chênes Kermes, Le Réal Vieux, Route d'Aix, Rue de la Provence, Rue de la Sainte Baume, Rue de la Sainte Victoire, Rue de l'Ancienne Poste, ZA du Chemin d'Aix.

AU LIEU DE :

**- 3<sup>ème</sup> Bureau : Mairie Salle Nord - Parvis Charles II d'Anjou**

Avenue du XV<sup>ème</sup> Corps, Boulevard Jean Jaurès, Boulevard Victor Hugo, Impasse Barthélémy, Impasse Brémond, Impasse du XV<sup>ème</sup> Corps, Impasse Jean Jaurès, Impasse Victor Hugo, Place de la Victoire, Place de l'Hôtel de Ville, Place du 14 Juillet, Place Hoche, Place Jean Salusse, Place Malherbe, Place Martin Bidouré, Rue Barbes, Rue Baudin, Rue Belfort, Rue Buffon, Rue Colbert, Rue Daguerre, Rue de la Fraternité, Rue de la République, Rue de la Révolution, Rue de l'Hôtel de Ville, Rue Denfert Rochereau, Rue des Remparts, Rue du 04 Septembre, Rue du 11 Novembre, Rue du 14 Juillet, Rue Esquiros, Rue Gambetta,

Rue Garibaldi, Rue Général De Gaulle, Rue Hoche, Rue Jacquard, Rue Kleber, Rue Lafontaine, Rue Marceau, Rue Mirabeau, Rue Pierre Puget, Traverse du Déffends.

LIRE :

**- 3<sup>ème</sup> Bureau : Mairie Salle Nord - Parvis Charles II d'Anjou**

Avenue du XVème Corps, Boulevard Jean Jaurès, Boulevard Victor Hugo, Impasse Barthélémy, Impasse Brémond, Impasse du XVème Corps, Impasse Jean Jaurès, Impasse Victor Hugo, Place de la Révolution, Place de la Victoire, Place de l'Hôtel de Ville, Place du 14 Juillet, Place Hoche, Place Jean Salusse, Place Malherbe, Place Martin Bidouré, Place du 04 Septembre, Rue Barbes, Rue Baudin, Rue Belfort, Rue Buffon, Rue Colbert, Rue Daguerre, Rue de la Fraternité, Rue de la République, Rue de la Révolution, Rue de l'Hôtel de Ville, Rue Denfert Rochereau, Rue des Remparts, Rue du 04 Septembre, Rue du 11 Novembre, Rue du 14 Juillet, Rue Esquiros, Rue Gambetta, Rue Garibaldi, Rue Général De Gaulle, Rue Hoche, Rue Jacquard, Rue Kleber, Rue Lafontaine, Rue Marceau, Rue Mirabeau, Rue Pierre Puget, Traverse du Déffends.

AU LIEU DE :

**- 8<sup>ème</sup> Bureau : Ecole Grand Pin - Parking du Souvenir Français**

Allée des Epis, Allée des Myrtes, Avenue du 08 Mai 1945, Chemin du Chevalier, Chemin de la Corse, Chemin du Grand Rayol, Impasse du clos du Lavandin, Impasse de la montagnette, Impasse du Petit Rayol, Le Petit Chemin, Rue de la Plaine, Rue Eloïse.

LIRE :

**- 8<sup>ème</sup> Bureau : Ecole Grand Pin - Parking du Souvenir Français**

Allée des Epis, Allée des Myrtes, Avenue du 08 Mai 1945, Chemin de la Corse, Chemin du Grand Rayol, Impasse du clos du Lavandin, Impasse de la montagnette, Impasse du Petit Rayol, Le Petit Chemin, Rue de la Plaine, Rue Eloïse.

AU LIEU DE :

**- 9<sup>ème</sup> Bureau : MJA Salle Neptune - Rue des Tivolis**

Ancien chemin de Barjols, Avenue de la Libération, Avenue du Père Lagrange, Boulevard Bonfils, Boulevard Rey, Chemin des Coquelicots, Hameau Colbert, Impasse des Hirondelles, Impasse Saint Jean, Place Barboulin, Place de la Révolution, Place Jean Mermoz, Place Molière, Place Voltaire, Rue Carnot, Rue de la Glacière, Rue de L'Agriculture, Rue de l'Enclos, Rue de Strasbourg, Rue des Poilus, Rue Galilée, Rue Raspail, Rue Tivoli, Rue Vaucanson, Traverse Magdala, Traverse Rey, Traverse Saint Jean.

LIRE :

**- 9<sup>ème</sup> Bureau : MJA Salle Neptune - Rue des Tivolis**

Ancien chemin de Barjols, Avenue de la Libération, Avenue du Père Lagrange, Boulevard Bonfils, Boulevard Rey, Chemin des Coquelicots, Impasse des Hirondelles, Impasse du Hameau Colbert, Impasse Saint Jean, Place Barboulin, Place de la Révolution, Place Jean Mermoz, Place Molière, Place Voltaire, Rue Carnot, Rue de la Glacière, Rue de L'Agriculture,

Rue de l'Enclos, Rue de Strasbourg, Rue des Poilus, Rue Galilée, Rue Raspail, Rue Tivoli, Rue Vaucanson, Traverse Magdala, Traverse Rey, Traverse Saint Jean.

AU LIEU DE :

**- 13<sup>ème</sup> Bureau : Ecoles élémentaire (Gauche) Paules Barles - Route de Mazaugues**

Allée Bernard Buffet, Allée Charles Trenet, Allée Claude Monet, Allée Gilbert Bécaud, Allée Henri Matisse, Allée Pablo Picasso, Allée Paul Cézanne, Ancienne route de Mazaugues, Avenue Jacques Brel, Chemin de Berne, Chemin du Déffends, Chemin du Saint Pilon, HLM le Déffends 1, HLM le Déffends 2, HLM le Déffends 3, Impasse Edith Piaf, Impasse des Terrasses, Place Georges Brassens.

LIRE :

**- 13<sup>ème</sup> Bureau : Ecoles élémentaire (Gauche) Paules Barles - Route de Mazaugues**

Allée Bernard Buffet, Allée Charles Trenet, Allée Claude Monet, Allée Gilbert Bécaud, Allée Henri Matisse, Allée Pablo Picasso, Allée Paul Cézanne, Ancienne route de Mazaugues, Avenue Jacques Brel, Chemin de Berne, Chemin du Déffends, Chemin du Saint Pilon, HLM le Déffends 1, HLM le Déffends 2, HLM le Déffends 3, Impasse Edith Piaf, Impasse des Terrasses, Place Fernandel, Place Georges Brassens.

**ARTICLE 2 :** le reste sans changement.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brignoles et le maire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Toulon, le - 2 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :-  
- un recours gracieux, adressé à : Monsieur le Préfet du Var - Bd du 112ème régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX  
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;  
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours  
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
protection des populations**

ARRÊTÉ DDPP n° 2020/143 du 30 novembre 2020  
portant subdélégation de signature de Mme Laure FLORENT  
directrice départementale de la protection des populations  
pour l'ordonnancement secondaire par délégation des recettes et des dépenses de l'Etat

**Le Préfet du Var,**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Serge JACOB secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-139 en date du 14 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Var ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Mme Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-Marie SANCHEZ directeur départementale adjoint de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/46/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure FLORENT la délégation de signature accordée par l'arrêté préfectoral n° 2020/46/MCI du 24 août 2020 susvisé sera exercée par M. Jean-Marie SANCHEZ, directeur départemental adjoint de la direction départementale de la protection des populations conformément aux dispositions et aux conditions prescrites par l'arrêté préfectoral n° 2020/46/MCI du 24 août 2020.

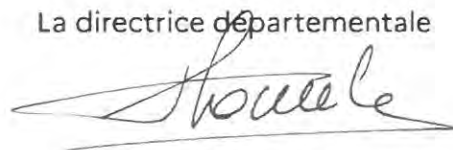
**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée pour les actes de gestion financière de la direction dans les applications chorus cœur, chorus formulaire, chorus DT et applications métier (ESCALE ...) à M Jean-Marie SANCHEZ, directeur départemental adjoint de la DDPP du Var, à Mme Sylvie JEANPIERRE, secrétaire administratif et gestionnaire comptable de la DDPP du Var et à Mme Nathalie MONTANTEME, secrétaire administratif et gestionnaire comptable de la DDPP des Alpes-Maritimes.

**Article 3 :** L'arrêté DDPP/2020/108 du 30 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Var est abrogé.

**Article 4 :** La directrice départementale de la protection des populations du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée aux directeurs des finances publiques du Var et des Bouches du Rhône ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le 30 novembre 2020

La directrice départementale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laure Florent', written over a horizontal line.

Laure FLORENT



**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION  
portant  
Délégation de gestion comptable du BOP 206 et du BOP134  
entre la Préfecture du Var et la Préfecture des Alpes Maritimes**

**Préfecture des Alpes Maritimes**

**Préfecture du Var**

Entre

Le préfet du département du Var, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part.

ET

Le préfet du département des Alpes Maritimes, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

**Vu** la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

**Vu** le contrat de services entre les directions départementales en charge de la protection des populations, la DRFIP et la DREAL de la région PACA, concernant l'organisation et les relations entre les acteurs de la chaîne budgétaire et comptable,

**Considérant** que la DDPP du Var ne dispose plus des compétences nécessaires pour assurer la gestion comptable du BOP du programme 206 « Qualité et sécurité de l'alimentation »,

**Considérant** que la DDPP des Alpes Maritimes dispose des compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er – Objet de la délégation**

Par la présente délégation, établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire dans les conditions précisées dans le présent document, la réalisation de la gestion comptable du BOP métiers et en particulier du programme 206 « Qualité et sécurité de l'alimentation » hors titre 2 selon le schéma prévu en annexe I.

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, de l'UO 0206\_DR13\_P083 du BOP « Qualité et sécurité de l'alimentation » et du centre de coût DDPP083083 dans l'UO 0134\_CCRF\_DR13 « Développement des entreprises et régulations »

La délégation emporte, du délégrant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur secondaire pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes dans CHORUS. Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

**Article 2 - Obligations du délégrant**

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0206-DR13-P083, et l'UO 0134-CCRF-DR13 pour la répartition du centre de coût DDPP083083.

Le délégrant s'engage à fournir en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

### Article 3 - Obligations du délégataire

Le délégataire assure les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2 de l'UO 0206-DR138P083 et l'UO 0134-CCRF-DR13 pour la répartition du centre de coût DDPP083083 dans le respect de règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte a minima trimestriellement de la consommation de l'UO 0206-DR13-P083 au délégant. Il s'engage à fournir au délégant toutes les informations qui lui seraient nécessaires.

Le délégataire informe le délégant de toute modification de ses prévisions de consommation de crédit dès qu'il en a connaissance.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à l'exécution des missions du programme 206 et du programme 134.

Il adresse copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable régional.

### Article 4 – Moyens

La présente délégation et les effectifs qui y sont affectés sont pris en compte dans la répartition régionale des effectifs du BOP 206 et du BOP 134 réalisée par le préfet de région. Les moyens de fonctionnement de ces effectifs sont les moyens de fonctionnement forfaitaires calculés sur la base des effectifs du délégataire.

Pour l'exécution de ces missions, les personnes en charge du suivi de BOP 206 et 134 sont placées sous l'autorité fonctionnelle de la directrice départementale de la structure délégante.

Le délégataire assure leur formation et la veille réglementaire sur le domaine considéré.

Le délégant garantit au délégataire l'accès aux systèmes d'information pertinents pour sa mission. Le délégataire met à jour conformément aux instructions nationales les systèmes d'information pertinents.

### Article 5 - Modification de l'objet de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Les préfets signataires de la présente convention donnent délégation à leurs directeurs respectifs aux fins de modifier les annexes de la présente convention.

### Article 6 - Durée, reconduction et résiliation

La présente convention prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties concernées et prend fin le 31 décembre 2021. Elle est reconductible tacitement par période d'un an après cette date.

### Article 7 – Publication

Cette convention sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des Alpes Maritimes et du Var.

Fait à Toulon, le

Le délégant,

Le préfet du Var

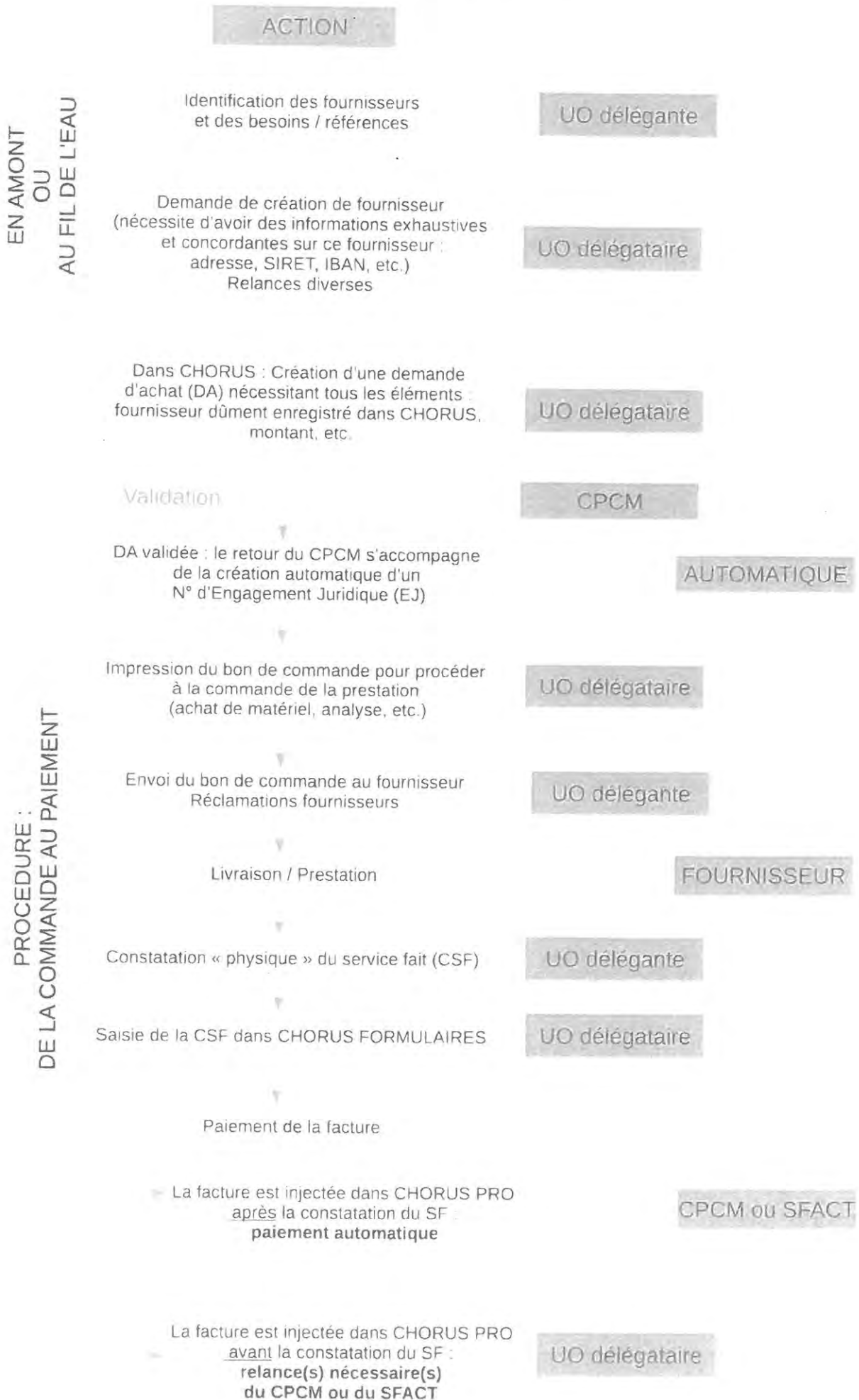
Evence RICHARD

Le délégataire,

Le préfet des Alpes Maritimes

Bernard GONZALEZ

Annexe 1 a la convention de gestion



**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE  
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE DU VAR  
POUR EXERCER LES ATTRIBUTIONS QUI LUI SONT DÉVOLUES  
RELATIVES AUX ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS**

**Le Préfet,**

VU le titre I et II du Livre IV du Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 427-8, R 421-29 à R. 421-32 et R. 427-6,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans le Var,

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2019 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la chasse et de la faune sauvage pour le département du Var,

VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :** L'arrêté préfectoral du 3 octobre 2019, portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du Var, pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Var (C.D.C.F.S), présidée par le Préfet ou son représentant, comprend :

**1. un représentant des piégeurs :**

M. Gilles VERRET  
Président de l'Association des Piégeurs Agréés du Var  
Chemin du Pin – 83170 Brignoles

**2. un représentant des chasseurs :**

<b>Administrateurs de la F.D.C.V., représentants des différents modes de chasse</b>	
<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
M. Marc MEISSEL 581, chemin des Clouos – 83630 Regusse	M. Francis GIORGI 383 Chemin de Tibouren – 83230 Bormes les Mimosas

**3. un représentant des intérêts agricoles :**

<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
M. Jean – Guy REBUFFEL Quartier Riphle – 83840 La Roque Esclapon	M. Eric PAUL Le Vaillet – 83570 Montfort sur Argens

#### 4. un représentant d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement

Membre titulaire	Membre suppléant
M. André SCHONT – L.P.O. Chemin Vallon – 83210 Belgentier	M. Antoine CATARD-CEN PACA 1 Place de la Convention – 83340 Le Luc

#### 5. deux personnalités qualifiées

##### - en matière scientifique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage

M. Philippe ORSINI  
Conservateur honoraire du Muséum d'Histoire Naturelle de Toulon et du Var  
113 Boulevard Maréchal Leclerc – 83000 Toulon

##### - en matière technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage

M. Jean-Louis BRIATORE  
Délégué Départemental de l'Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge (UNUCR)  
B.P. 3 – 83570 Carcès

Assistent également aux réunions de la formation spécialisée « nuisibles » avec voix consultative :

##### - un représentant de l'Office Français de la Biodiversité

Monsieur le délégué interrégional de l'Office  
Français de la Biodiversité

Ou son représentant

##### - un représentant de l'association départementale des lieutenants de louveterie

M. Émile SAMAT.  
Président de l'ADLLV  
1083 Chemin de la Barberie – 83270 Saint-Cyr-sur-  
mer

M. Jean-Michel MOUTOUFIS  
vice-président de l'ADLLV  
635, avenue Manhes Frédéric Henri -  
83300 Draguignan

**ARTICLE 3:** les membres de la formation spécialisée relative aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, désignés à l'article 2 du présent arrêté, sont nommés pour la même durée que dans la commission plénière, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2019 susvisé.

**ARTICLE 4:** Le secrétariat de la formation spécialisée relative aux animaux nuisibles de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var.

**ARTICLE 5:** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 6:** M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le

03 DEC. 2020

Le Préfet.

  
Evence RICHARD

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE DU VAR POUR EXERCER LES ATTRIBUTIONS QUI LUI SONT DÉVOLUES EN MATIÈRE D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIERS AUX CULTURES ET AUX RÉCOLTES AGRICOLES**

**Le Préfet,**

VU le titre II du Livre IV du Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 426-1 à L. 426-6, R. 421-29 à R. 421-32 et 426-1 à R. 426-19,  
 VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,  
 VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,  
 VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2019 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la chasse et de la faune sauvage pour le département du Var, modifié par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019,  
 VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
 SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** : L'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 modifié, portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du Var pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibiers aux cultures et aux récoltes agricoles, est abrogé.

**ARTICLE 2** : Cette formation spécialisée, présidée par le Préfet ou son représentant comporte :

**I. pour moitié des représentants des chasseurs :**

<b>Administrateurs de la F.D.C.V., représentants des différents modes de chasse</b>	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
M. Marc MEISSEL 581, chemin des Clouos – 83630 Regusse	M. Pierre PARDINI 181, avenue Magloire Giraud – 83740 La Cadière d'Azur
M. René BONETTO Quartier de l'Olivier – 83141 Tanneron	M. Alain MILLANELLO 230, domaine des deux collines – 83520 Roquebrune
M. Laurent FAUDON Résidence Plein soleil, bâtiment 3 – 83310 Cogolin	M. Gilles BOYER 12, chemin derrière l'Auzière – 83 790Pignans
M. Christian ZEMA Quartier Le pied de bœuf – 83170 Brignoles	M. Gilles VERRET Chemin du Pin – 83170 Brignoles
M. Francis GIORGI 383 Chemin de Tibouren – 83230 Bormes	M. Alain EMERIC 58 rue des Marronniers – 83136 Néoules

**2. pour moitié des représentants des intérêts agricoles :**

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>a – Chambre d'Agriculture</b>	
M. Jean – Guy REBUFFEL Quartier Riphle – 83840 La Roque Esclapon	M. Eric PAUL Le Vailet – 83570 Montfort-sur-Argens
<b>b – Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Var</b>	
M. Christian FRESIA La Rouillère – 83350 Ramatuelle	M. Max DOLEATTO Quartier Batisdon-Moulin du Flayosquet 83300 Draguignan
<b>c – Jeunes Agriculteurs</b>	
M. Jean-Luc TROUILLOT 1140 route des Lacs – 83560 La Verdière	M. Thibault de CHAUVELIN Domaine La Grand Pièce – 83340 Cabasse
<b>d – Confédération Paysanne</b>	
M. Vincent ARCUSA Route de Bras – D35 – 83170 Brignoles	M. Christian DRAGON Domaine de Vourrière – 83470 Pourcieux
<b>e – Coordination Rurale</b>	
M. Roger TOURREL 8, rue de Provence – 83136 Sainte-Anastasia	M. Jean-Yves KRAUSS 18, rue Jules FERRY – 83340 Cabasse

Assistent également aux réunions de la formation spécialisée «dégâts de gibiers» avec voix consultative :

- un représentant de l'Office Français de la Biodiversité	
Monsieur le délégué interrégional de l'Office Français de la Biodiversité	Ou son représentant
- un représentant de l'association départementale des lieutenants de l'ouvetier	
M. Emile SAMAT, Président de l'ADLLV 1083, Chemin de la Barberie 83270 Saint-Cyr-sur-mer	M. Jean-Michel MOUTOUFIS vice-président de l'ADLLV 635, avenue Manhes Frédéric Henri, 83300 Draguignan

**ARTICLE 3:** Les membres de la formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, désignés à l'article 2 du présent arrêté, sont nommés pour la même durée que dans la commission plénière, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral 2019 susvisé.

**ARTICLE 4:** Le secrétariat de la formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibiers aux cultures et aux récoltes agricoles de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var.

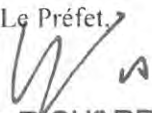
**ARTICLE 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 6:** M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le

**03 DEC. 2020**

Le Préfet,

  
Evence RICHARD

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA  
CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE POUR LE VAR**

Le Préfet,

VU le titre II du Livre IV du Code de l'Environnement, notamment ses articles R. 421-29 à R. 421-32 et R. 426-6 à R. 426-9,  
VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU les propositions des différents organismes prévus par l'article R. 421-30 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2019 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la chasse et de la faune sauvage pour le département du Var, modifié par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019,

VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :** L'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 modifié, portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du Var, est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Var (C.D.C.F.S), présidée par le Préfet ou son représentant, comprend :

**1. des représentants de l'État et de ses établissements publics :**

- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- le Délégué Inter-régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant,
- un représentant de l'association des Lieutenants de Louveterie du Var :

Membre titulaire

M. Émile SAMAT, Président de l'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie du Var,  
1083 Chemin de la Barberie – 83270 Saint-Cyr-sur-Mer

Membre suppléant

M. Jean-Michel MOUTOUFIS, vice-président de l'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie du Var,  
635, avenue Manhes Frédéric Henri – 83300 Draguignan

**2. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs (F.D.C.V.) ou son représentant, et des représentants des différents modes de chasse proposés par lui :**

Administrateurs de la F.D.C.V., représentants des différents modes de chasse	
Membres titulaires	Membres suppléants
M. René BONETTO Quartier de l'Olivier – 83141 Tanneron	M. Guy AGNELLO 1358 Av Frédéric Henri Manhès – 83300 Draguignan
M. Alain MILLANELLO 203 Domaine des deux collines- 83520 Roquebrune	M. Guy d'AVANZO 659 Route de la Gare – 83190 Ollioules
M. Francis GIORGI 383 Chemin de Tibouren – 83230 Bormes	M. Michel VIAN Quartier Saint-Pierre – 83560 St Julien Le Montagnier
M. Marc ALLIONE 2182 route de la Cadière – 83270 Saint-Cyr-sur-mer	Mme Elisabeth CERATO 893 avenue du Peyrat ZA du grand pont – 83310 Grimaud
M. Marc ALBINELLI Allée du Jas – lieu dit Les Cantons 83640 Le Plan d'Aups	M. Laurent MOUTON Quartier Sainte Vierge – 83570 Montfort sur Argens
M. Laurent FAUDON Résidence Plein soleil, bâtiment 3 – 83310 Cogolin	M. Gérard ARNOULT 1250 chemin de Vauloube – 83600 Bagnols en Forêt
M. Max MARRAS 11 chemin de Montmeyan – 83670 Tavernes	M. Roland MOUTTE 183, Lot de la Tourelle- Allée Lou Cigaloun – 83110 Sanary
M. Alain EMERIC 58 rue des Marronniers – 83136 Neoules	M. Alain ZACCHEI 2 chemin du Père – 83920 La Motte
M. Christian ZEMA Quartier Le pied de bœuf – 83170 Brignoles	Mme Evelyne REYNAUD 579 chemin de la Carraire – 83000 Toulon



**3. un représentant des piégeurs :**

M. Gilles VERRET, Président de l'Association des Piégeurs Agréés du Var, ou son représentant,  
Chemin du Pin, 83170 Brignoles

**4. des représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'Office national des forêts (O.N.F.) :**

<b>a – Forêt privée</b>	
Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Centre Régional de la Propriété Forestière</b>	
M. Frédéric ROUX Les Baumes – 83660 Carnoules	M. Michel DARD Domaine de la Monache – 83260 La Crau
<b>Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var</b>	
M. Christian WEIBEL Domaine de Montmayon – 83560 La Verdière	M. Gérard WUYLSTEEK La Grande Jonquerolle – 83670 Fox-Amphoux
<b>b - Propriété Forestière non domaniale relevant du régime forestier</b>	
M. le Président de l'Association des Communes Forestières du Var, Quartier Précoumin, Route de Toulon – 83340 Le Luc en Provence	ou son représentant
<b>c – Office National des Forêts</b>	
M. le Directeur interdépartemental de l'ONF 62 route de Grenoble, BP 3260 – 06205 Nice Cedex3	ou son représentant

**5. le Président de la Chambre départementale d'agriculture ou son représentant, et d'autres représentants des intérêts agricoles dans le département proposés par lui :**

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>a – Chambre d'Agriculture</b>	
M. Jean – Guy REBUFFEL Quartier Riphle – 83840 La Roque Esclapon	M. Eric PAUL Le Vaillet – 83570 Montfort sur Argens
<b>b - Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Var</b>	
M. Christian FRESIA La Rouillère – 83350 Ramatuelle	M. Max DOLEATTO Quartier Batisdon - Moulin du Flayosquet 83300 Draguignan
<b>c – Jeunes Agriculteurs</b>	
M. Jean-Luc TROUILLOT 1140 route des Lacs – 83560 La Verdière	M. Thibault de CHAUVELIN Domaine La Grand Pièce – 83340 Cabasse
<b>d – Confédération Paysanne</b>	
M. Vincent ARCUSA Route de Bras – D35 – 83170 Brignoles	M. Christian DRAGON Domaine de Vourrière - 83470 Pourcieux
<b>e – Coordination Rurale</b>	
M. Roger TOURREL 8, rue de Provence – 83136 Sainte-Anastasia	M. Jean-Yves KRAUSS 18, rue Jules FERRY – 83340 Cabasse

**6. des représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :**

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>a - Ligue pour la Protection des Oiseaux</b>	
M. André SCHONT – L.P.O., Chemin Vallon – 83210 Belgentier	M. Claude MOYON - L.P.O., Quartier Mazargues – 83560 La Verdière
<b>b - Association Varoise pour la Sauvegarde de l'Agriculture, de la Nature et de l'Environnement</b>	
M. André BROCOQ 122, rue du Docteur Jules Dasprès – 83000 Toulon	Mme Annie COMBES 238 Avenue Amiral Vence – 83200 Toulon
<b>c – Conservatoire des Espaces Naturels de Provence Alpes Côte-d'Azur</b>	
M. Antoine CATARD 1 Place de la Convention – 83340 Le Luc	M. Serge GUERIN 20 Boulevard Rey – 83470 Saint-Maximin

**7a. des personnes qualifiées en matière scientifique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage (désignées *intuitu personae*) :**

M. Philippe ORSINI,  
Conservateur honoraire du Muséum d'Histoire Naturelle de Toulon et du Var  
113 Bd Maréchal Leclerc – 83000 Toulon

**7b. des personnes qualifiées en matière technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage (désignées *intuitu personae*) :**

M. Jean-Louis BRIATORE, Délégué Départemental de l'Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge  
B.P. 3 – 83570 Carcès

**ARTICLE 3** : Les membres de la commission, mentionnés aux paragraphes 1 à 7 de l'article ci-dessus, sont nommés par le présent arrêté pour une durée de trois (3) ans renouvelable, conformément à l'article 9 du décret du 7 juin 2006 susvisé.

**ARTICLE 4** : Le secrétariat de la Commission est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le  
Le Préfet,

03 DEC 2020

  
Evence RICHARD



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation Départementale  
de l'Agence Régionale de Santé PACA**

Toulon, le - 1 DEC. 2020

**PREMIER RENOUVELLEMENT  
DE L'AUTORISATION DE DÉROGER A LA LIMITE DE QUALITÉ  
Fixée pour le paramètre DESETHYL DEISOPROPYL ATRAZINE  
POUR L'EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE distribuée par le réseau  
public d'eau potable au hameau de LA RUOL à PUGET-VILLE  
en application de l'article R.1321-31 et suivants du code de la santé publique**

**Le Préfet du Var,**

VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-31, à R.1321-36 et D. 1321-103 à D.1321-105 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 Novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à 1321-36 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

VU la circulaire n° DGS/SD7A/2004/90 du 1er Mars 2004 concernant l'application de l'arrêté du 25 Novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation pris en compte en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du Code de la Santé Publique;

VU la circulaire n° DGS/EA4/2010/424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides en application des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique ;

VU les résultats du contrôle sanitaire montrant un dépassement, pendant une durée de plus d'un mois, de la limite de qualité fixée par le code de la santé publique pour l'atrazine desethyl déisopropyl (métabolite de l'atrazine) ;

VU l'avis de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement, et du Travail (ANSES) du 17 février 2016 relatif à la détermination des valeurs sanitaires maximales (Vmax) de pesticides ou métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine,

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2017 autorisant la commune de PUGET-VILLE à déroger à la limite de qualité fixée pour le paramètre Déséthyl Déisopropyl Atrazine pour l'eau destinée à la consommation humaine délivrée sur le hameau de LA RUOL à PUGET-VILLE ;

VU la compétence eau potable exercée par la commune de PUGET-VILLE ;

VU la demande de renouvellement de dérogation présentée par la Mairie de PUGET-VILLE en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

VU le rapport du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 30 octobre 2020 concluant à un avis favorable à la demande de renouvellement de dérogation au vu de l'absence de danger pour la santé et l'absence de solution à moyen terme pour une mise en conformité ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 18 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que l'ANSES estime que l'ingestion pendant une vie entière d'une eau contenant de l'atrazine déséthyl déisopropyl à une concentration inférieure ou égale à 60µg/L (valeur sanitaire maximale - Vmax) n'entraîne, sur la base des critères toxicologiques retenus en l'état actuel des connaissances, aucun effet néfaste sur la santé ;

**CONSIDERANT** que la concentration mesurée dans les eaux produites pour la consommation humaine par la commune de PUGET-VILLE au hameau de la RUOL n'excède pas la valeur de 0,3µg/L ;

**CONSIDERANT** que le Hameau de La Ruol à PUGET-VILLE ne peut pas être alimenté en eau potable par une autre ressource que l'eau produite à partir du forage de LA HAUTE RUOL ;

**CONSIDERANT** que l'octroi du renouvellement de la dérogation demandée par la commune est nécessaire, sans impact pour la santé de la population et permet, dans le respect de la réglementation sanitaire, de définir des mesures correctives nécessaires, pertinentes et adaptées afin de distribuer à nouveau une eau respectant la limite de qualité fixée par le code de la santé publique pour le paramètre atrazine déséthyl déisopropyl ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION DE DÉROGATION**

La commune de PUGET-VILLE est autorisée temporairement à distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au hameau communal de LA RUOL en dérogeant à la limite de qualité fixée à 0,1 µg/L pour la substance individuelle pesticide déséthyl déisopropyl atrazine par le code de la santé publique.

### **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA DÉROGATION**

La présente dérogation est autorisée pour une durée de 36 mois à compter de la signature du présent arrêté sous réserve du respect des conditions de dérogation.

### **ARTICLE 3 : LIMITE AUTORISÉE PENDANT LA PHASE DÉROGATOIRE**

**La limite autorisée pour la concentration en déséthyl déisopropyl atrazine pour l'eau distribuée est de 0,3 µg/L pendant la phase dérogatoire.**

### **ARTICLE 4 : SURVEILLANCE ET CONTRÔLE SANITAIRE**

Durant la période dérogatoire, un contrôle sanitaire renforcé sera mis en place par l'Agence Régionale de Santé (DD83). Les prélèvements et les analyses seront effectués par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la Santé. **Le contrôle sera effectué aux points de mise en distribution ainsi qu'au niveau de la ressource.**

En outre, la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau inscrit dans son

**programme d'auto surveillance réglementaire des prélèvements à fréquence trimestrielle pour recherche d'atrazine déséthyl déisopropyl à la ressource ou en distribution.**

Tout dépassement des exigences de qualité relevé dans le cadre de la surveillance mise en place devra être consigné dans le fichier sanitaire (article R. 321-23).

**L'ensemble des résultats analytiques devront être transmis à l'ARS du Var avec le bilan de l'état d'avancement du plan d'actions visé à l'article 6.**

#### **ARTICLE 5 : INFORMATION DE LA POPULATION**

Le Maire de PUGET-VILLE informe **au moins annuellement** la population concernée de cette dérogation.

**Une copie de l'information sera transmise concomitamment et sans délai à l'ARS du Var.**

#### **ARTICLE 6 : PLAN D' ACTIONS - MISE EN PLACE DE MESURES CORRECTIVES**

Pendant la nouvelle période dérogatoire, la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine **définit et met en œuvre les mesures nécessaires technico économiquement les plus adaptées afin de rétablir la distribution d'une eau conforme à la limite de qualité fixée par le code de la santé publique pour le paramètre atrazine déséthyl déisopropyl.**

La personne responsable de la production et de la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine **adresse à l'autorité sanitaire ARS, tous les ans avant le 31 janvier de l'année N, le bilan de l'année N-1 de l'état d'avancement du plan d'actions.**

#### **ARTICLE 7 : Recours**

Un recours peut être formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de TOULON. Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### **ARTICLE 8 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Maire de PUGET-VILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Serge JACOB



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation Départementale  
de l'Agence Régionale de Santé PACA**

### **ARRETE PREFECTORAL**

autorisant l'utilisation de l'eau brute d'un forage privé  
pour alimenter en eau destinée à la consommation humaine  
les établissements de la ZAC Les Cavières située à CAMPS LA SOURCE

VU l'article L 1321-1 et suivants du code de la santé publique et les articles R 1321-1 à R132161 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique,

VU le dossier de demande d'autorisation présenté par Monsieur Serge FIORE, gérant de la SCI Cavières située sur la commune de CAMPS LA SOURCE,

VU le rapport et l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, Monsieur Serge SOLAGES 5 novembre 2020,

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) rendu dans sa séance du 18 novembre 2020,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas, à ce jour, de solution technico-financière proportionnée au projet permettant de raccorder l'établissement à un réseau public d'eau potable,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

# ARRETE

## **ARTICLE 1 : Autorisation**

M. Serge FIORE, propriétaire et gérant de la SCI Les Cavières située sur la commune de CAMPS LA SOURCE, est autorisé à produire de l'eau destinée à la consommation humaine pour alimenter les établissements de la ZAC à partir de l'eau brute captée au forage privé de sa propriété.

## **ARTICLE 2 : Identification de la ressource, équipement des ouvrages et volume prélevé**

L'autorisation concerne une prise d'eau brute à l'émergence de son forage privé situé parcelle section A n°1608. Il a pour coordonnées Lambert 93:

X: 904,675                      Y: 125,550                      Z: + 305 m

Le volume maximum autorisé pour les usages sanitaires est 4000 m<sup>3</sup> lissés sur l'année. L'installation de pompage doit être pourvue d'un compteur volumétrique d'eau, conformément à l'article L 214-8 du Code de l'Environnement, non équipé d'un système de remise à zéro et régulièrement entretenu et contrôlé. Un registre consigne les volumes prélevés, les incidents d'exploitation et de prises de mesure ainsi que les entretiens réalisés. Ces données sont conservées et tenues à disposition du service de police de l'eau.

## **ARTICLE 3 : Mesures de protection et aménagements de l'ouvrage**

Au titre de la mise en conformité des ouvrages, les travaux suivants sont à réaliser dans un délai de 1 mois à compter de la date d'inscription au RAA du présent arrêté :

- Mise en place d'un compteur volumétrique de l'eau prélevée, sur la conduite de refoulement.

## **ARTICLE 4 : Produits et procédés de traitements, matériaux utilisés**

L'eau pompée ne doit pas être desservie à l'état brut ; la filière de traitement en place comprenant deux surpresseurs, une filière de filtration sur sable, une batterie de six lampes à rayonnement UV complétée d'une stérilisation au chlore liquide, devra faire l'objet d'un entretien régulier par une société spécialisée en matière de traitement d'eau. Les matériaux utilisés pour être en contact avec l'eau doivent répondre aux exigences réglementaires en vigueur, notamment en matière d'attestation de conformité sanitaire (ACS).

## **ARTICLE 5 : Surveillance par l'exploitant de la qualité de l'eau**

L'exploitant doit être capable de vérifier à tout moment le bon fonctionnement du système de traitement mis en place ainsi que la qualité de l'eau délivrée. Il devra s'acquitter des opérations d'inspection et de contrôle des installations avec une fréquence hebdomadaire :

- Inspection générale des installations
- Vérification du degré de colmatage des filtres, du bon fonctionnement des lampes UV et de la filière de chloration.

Ces opérations seront consignées dans un cahier sanitaire consultable par l'autorité sanitaire ; dans ce cahier devront être consignées toutes les opérations de maintenance ainsi que les anomalies constatées. La surveillance de la qualité de l'eau doit également porter, en saison chaude, sur la température.

#### **ARTICLE 6 : Contrôle de la qualité de l'eau**

La qualité de l'eau sera contrôlée par un laboratoire d'analyses agréé au titre du contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine ; le programme de contrôle annuel sera défini par la réglementation en vigueur.

Les frais d'analyses et de prélèvements seront supportés par l'exploitant, selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur. Les agents des services chargés de l'application du code de la santé publique et de la loi sur l'eau ont libre accès aux installations autorisées.

#### **ARTICLE 7 : Prélèvements**

Les prélèvements d'eau au forage seront enregistrés de façon périodique et seront consignés dans un registre mis à la disposition des services de la police de l'eau.

#### **ARTICLE 8 : Obligations en cas de non-respect des exigences de qualité**

L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

En cas de difficultés particulières ou de dépassement des exigences de qualité, l'exploitant prévient l'autorité sanitaire sans délai et met en oeuvre toute procédure technique appropriée pour garantir le retour à une situation normale. Dans ce cas, de nouvelles analyses complémentaires peuvent être prescrites, à la charge financière de l'exploitant, pour vérifier l'efficacité des mesures prises.

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée en cas d'incapacité de l'exploitant à prévenir les risques sanitaires liés à la qualité de l'eau.

#### **ARTICLE 9: Récolement des ouvrages**

Les installations seront exploitées conformément aux plans et documents consignés dans le dossier de demande d'autorisation susvisé complété des prescriptions édictées dans le présent arrêté.

#### **ARTICLE 10 : Abandon des ouvrages**

En cas d'abandon ou de fin d'exploitation du forage, ce dernier devra être obligatoirement comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau et l'absence de transfert de pollution. Pour ce faire, le propriétaire pourra se référer à la norme AFNOR NF X10-999 ou au guide d'application de l'arrêté interministériel du 11/9/2003 relatif à la rubrique 1.1.0 de la nomenclature eau : sondage, forage, puits, ouvrage souterrain non domestique.



## **ARTICLE 11 : Recours**

Un recours peut être formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de TOULON. Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## **ARTICLE 12 : Exécution**

Le sous-préfet de Brignoles, le Maire de Camps la Source, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé PACA, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la Préfecture du Var.

Toulon, le -- 1 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Serge JACOB

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2020 pour les impositions 2021.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

### Situation du département du Var

Conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°104 spécial en date du 03/12/2019 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois suivant leur publication.

## Département : Var

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels  
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2021

Catégories	Tarifs 2021 (€/m²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	52.6	69.0	82.6	98.4	126.2	234.0
ATE2	54.6	73.2	76.5	91.9	139.2	143.6
ATE3	55.8	64.6	67.5	78.1	96.5	124.8
BUR1	95.0	145.2	163.2	176.2	217.0	309.4
BUR2	166.0	165.7	186.3	202.6	224.0	393.4
BUR3	116.8	142.2	182.2	205.2	278.8	287.7
CLI1	61.8	83.7	182.1	243.2	259.7	317.7
CLI2	83.7	157.2	179.1	178.7	267.8	355.6
CLI3	37.1	135.8	249.6	247.4	245.2	457.3
CLI4	96.4	142.7	161.5	353.0	372.0	400.2
DEP1	28.4	28.5	28.6	29.0	60.8	123.7
DEP2	48.7	67.1	85.5	94.6	115.2	273.2
DEP3	10.3	17.8	29.6	60.1	103.7	182.5
DEP4	57.1	75.3	75.1	86.4	84.3	101.5
DEP5	54.6	54.8	81.2	102.5	104.1	129.9
ENS1	63.3	77.1	77.1	119.3	119.3	139.1
ENS2	20.2	63.0	129.4	131.6	167.3	175.2
HOT1	36.0	89.0	91.8	173.8	214.3	318.3
HOT2	24.9	65.7	73.6	141.4	184.4	273.5
HOT3	23.1	40.4	53.3	89.7	90.4	178.8
HOT4	11.0	38.2	42.4	65.6	89.2	147.3
HOT5	71.4	134.6	163.2	200.2	223.8	231.6
IND1	31.2	36.7	86.2	93.1	96.8	101.0
IND2	2.7	2.7	2.7	2.7	2.7	2.7
MAG1	94.8	133.9	170.1	200.8	285.5	713.5
MAG2	111.1	131.7	160.1	173.1	230.0	487.4
MAG3	164.5	296.8	408.0	509.7	538.4	620.0
MAG4	66.7	89.5	94.3	125.9	128.6	160.6
MAG5	74.2	90.8	100.4	128.1	187.3	197.0
MAG6	21.8	98.7	115.4	115.0	112.7	181.3
MAG7	63.3	63.3	63.3	63.3	63.3	63.0
SPE1	30.9	40.0	70.6	77.6	77.6	101.9
SPE2	5.3	72.3	70.3	76.8	74.3	82.5
SPE3	19.0	63.5	82.1	96.4	128.4	240.9
SPE4	0.9	2.1	12.4	12.7	30.5	35.4
SPE5	1.2	2.2	6.9	7.5	9.3	9.9
SPE6	88.6	118.3	127.9	156.9	157.6	157.6
SPE7	43.5	67.4	67.4	77.7	77.7	92.1